

**Communauté de Communes
des Terres du Val de Loire
Réunion du Conseil communautaire
Jeudi 15 décembre 2022
à 20h30
Procès-verbal**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président, le neuf décembre deux mille vingt-deux, réunis à la salle Alain Corneau, rue du Pont à Meung-sur-Loire, sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

			PRESENT	ABSENT
Monsieur	Roger	BAUNÉ	X	
Madame	Frédérique	BEAUPUIS	Absente donne pouvoir à Monsieur SIMONNET	
Madame	Anita	BENIER	X	
Monsieur	Jean-Pierre	BOTHEREAU	X	
Monsieur	Didier	BOUDET		X
Madame	Odile	BRET	Absente donne pouvoir à Monsieur ESPUGNA	
Monsieur	Didier	CANET	X	
Madame	Clarisse	CARL	X	
Monsieur	Gérard	CORGNAC	X	
Monsieur	Jean-Marie	CORNIERE	X	
Monsieur	Frédéric	CUILLERIER	X	
Madame	Tatiana	DEPLANQUE-SZCZEPANIAK	X	
Monsieur	Patrice	DESPERELLE	X	
Monsieur	Jean Pierre	DURAND	X	
Monsieur	Patrick	ECHEGUT	X	
Monsieur	Bernard	ESPUGNA	X	
Monsieur	Yves	FAUCHEUX	X	
Monsieur	Michel	FAUGOUIN	X	
Monsieur	Pascal	FOULON	Absent donne pouvoir à Monsieur CUILLERIER	
Monsieur	Philippe	GACONNET	X	
Monsieur	Romuald	GENTY	X	
Monsieur	Grégory	GONET	Absent donne pouvoir à Monsieur GENTY	

Madame	Magda	GRIB	X	
Monsieur	Bertrand	HAUCHECORNE	X	
Monsieur	Olivier	JOUIN	X	
Monsieur	Joël	LAINÉ	X	
Madame	Anna	LAMBOUL	X	
Monsieur	Hervé	LEFEVRE	X	
Madame	Elisabeth	MANCHEC	X	
Madame	Pauline	MARTIN	X	
Madame	Michèle	MAZY-VILAIN	X	
Monsieur	Jacques	MESAS	X	
Madame	Cassandra	MEUNIER	X	
Monsieur	Arnold	NEUHAUS	X	
Monsieur	Guy	OLLIVIER	X	
Madame	Brigitte	PEROL	Absente donne pouvoir à Madame MARTIN	
Monsieur	Philippe	POITOU	X	
Madame	Marie-Françoise	QUERE	X	
Monsieur	Philippe	ROSSIGNOL	X	
Madame	Céline	SAVAUX	Absente donne pouvoir à Monsieur MESAS	
Monsieur	Laurent	SIMONNET	X	
Monsieur	Hervé	SPALETTA	X	
Monsieur	Arthur	THOREAU		X
Monsieur	Daniel	THOUVENIN	Remplacé par sa suppléante Madame Françoise ADRIEN	
Madame	Joëlle	TOUCHARD	X	
Madame	Solange	VALLEE	X	
Monsieur	Bruno	VIVIER	X	

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 17 novembre 2022

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 novembre 2022.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2) Délibération n°2022-206 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : Pauline MARTIN

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires ainsi qu'un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DESIGNER Madame Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK, conseillère communautaire de la commune de Cléry-Saint-André, benjamine des conseillers communautaires, en qualité de secrétaire de séance ;

2°/ DESIGNER Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire

3) Délibération n°2022-207 : Finances – Adoption du pacte financier et fiscal

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Avec un territoire s'étendant sur 25 communes présentant des caractéristiques démographiques, économiques et sociales différentes, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, issue de la fusion de 4 EPCI, continue progressivement à se construire une identité, au travers de l'élaboration de son projet de territoire qui sera soumis au Conseil communautaire du 3 février 2023.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de ce projet, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et ses communes membres se sont parallèlement engagées depuis 2021 dans une démarche d'élaboration d'un pacte financier et fiscal.

Si le contenu d'un pacte financier et fiscal n'est pas précisé par la loi, l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'il doit viser à réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres, tenir compte des efforts de mutualisation à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies en matière de fonds de concours ou des modalités de répartition du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC).

Bien que non concernée par l'obligation d'élaborer un pacte financier et fiscal, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a souhaité initier une démarche d'analyse permettant de comprendre la situation financière du territoire et des communes membres.

Différents échanges sont intervenus au sein de la Commission des finances ayant conduit à l'élaboration de plusieurs propositions concourant à répondre à un objectif de renforcement de la solidarité communautaire, via notamment la mise en place d'un dispositif de soutien au financement des investissements des communes (instauration de fonds de concours), la poursuite des efforts déjà entrepris en matière de mutualisation et de partage des moyens (groupements d'achats, clubs techniques...), la mise en œuvre d'outils de dialogue et de

partage (création d'un observatoire fiscal, mutualisation d'un chargé de projets pour la recherche de financements, définition d'un plan pluriannuel d'investissement territorial) et enfin, l'instauration de mécanismes de partage de la fiscalité afin de permettre le financement des nouvelles compétences communautaires ou de nouvelles charges d'équipement (reversement partiel de la taxe d'aménagement, étude de l'instauration de la taxe GEMAPI, étude du financement de la compétence mobilité).

Enfin, ce pacte prévoit les conditions d'évolution en intégrant dès à présent une disposition précisant qu'il pourra évoluer afin d'intégrer d'autres outils, dont la mise en œuvre nécessite un temps de maturation plus long.

Monsieur ECHEGUT précise que le pacte financier et fiscal est l'aboutissement d'échanges de plusieurs mois et vient notamment accompagner le projet de territoire qui sera adopté lors du Conseil communautaire du 2 février prochain.

Monsieur ECHEGUT présente les différents objectifs assignés à ce pacte financier et fiscal :

- La solidarité fiscale et financière, avec la collecte de l'ensemble des données fiscales et financières des communes afin de disposer d'une photographie en temps réel de la situation financière actuelle des communes, notamment en matière de fiscalité compte tenu des interactions qu'il peut y avoir. Il est important de déterminer des indicateurs quantifiables et évaluables pour suivre la situation financière et fiscale du territoire.
- La sécurisation des ressources financières des communes, avec des décisions prises au niveau de la Communauté de Communes qui ont des incidences sur les budgets des communes, avec un objectif affiché de soutenir l'investissement sur le territoire.
- Mettre la fiscalité de la Communauté de Communes en adéquation avec les compétences exercées.

Monsieur ECHEGUT présente ensuite dans le détail les huit actions mises en œuvre dans le pacte financier et fiscal qui concourent à atteindre ces différents objectifs.

- Mettre en place un observatoire fiscal qui aura plusieurs fonctions et notamment celle de disposer d'un état des lieux partagé des données financières et fiscales et de permettre une meilleure communication entre les services financiers des communes et de la Communauté de Communes. Dans un second temps, cet observatoire donnera lieu à un état des lieux annuel de la situation permettant d'entrevoir la mise à jour de certaines orientations du pacte, si cela s'avère nécessaire ;
- Garantir la neutralité budgétaire lors des transferts de compétences et faire en sorte que l'impact budgétaire soit le plus neutre possible pour toutes les collectivités. Il est également proposé de stabiliser les montants des attributions de compensation, en dehors des transferts de compétences, sans recourir aux divers mécanismes réglementaires de révision sur toute la durée du mandat ;
- Répartir les contributions du FPIC selon les règles du partage de droit commun, étant rappelé qu'actuellement la Communauté de Communes n'y est plus assujettie. À la suite des demandes formulées lors de la Conférence des Maires, Monsieur ECHEGUT indique que des possibilités de répartitions libres ou dérogatoires pourront être étudiées en fonction du montant imposé par l'Etat. Il reste néanmoins difficile, selon lui de trouver des critères adaptés permettant de gommer les disparités.

Madame MARTIN indique que le FPIC ne devrait néanmoins pas connaître de variations importantes d'ici 2026.

Monsieur HAUCHECORNE indique que le seuil de contribution est assez proche mais confirme que normalement, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ne devrait pas y être assujettie sur les deux prochaines années.

- Permettre une information mutuelle sur les investissements prioritaires qui doivent intervenir sur le territoire.

Monsieur ECHEGUT indique qu'un courrier a été adressé à l'ensemble des communes afin de connaître leurs projets et permettre d'avoir une vision globale des investissements à venir pour construire un PPI à l'échelle de la Communauté de Communes qui prend en compte, tant les intentions des communes que celles de l'intercommunalité.

- Mutualiser un chargé de mission ingénierie de projet et recherche de financements.

Monsieur ECHEGUT indique que l'objectif est de proposer un service commun porté par la Communauté de Communes, via le recrutement en 2023 d'une personne en charge de la veille en matière de recherche et de suivi des subventions. Il importe que le chargé de mission ait connaissance de l'ensemble des projets du territoire afin de rechercher les subventions nécessaires pour mener à bien ces projets et aider les communes dans leur constitution. Un volet complémentaire au périmètre d'intervention de ce chargé de mission a été sollicité concernant l'aide à l'optimisation des dotations. Il n'y est pas favorable car les missions du poste seront déjà très importantes avec la seule recherche de financements et il souhaiterait éviter une dispersion dans les missions assurées. Il proposerait plutôt de recourir à un contrat à durée déterminée ou à un stagiaire en Master pour mettre à plat ces paramètres dans les communes, plutôt dans le cadre d'une mission temporaire. Il indique donc que seule la fonction d'ingénierie de projets est proposée dans le poste au moment du vote du pacte financier et fiscal.

- Créer deux fonds de concours pour soutenir financièrement des projets d'investissement des communes : un fonds de concours « soutien à l'investissement des communes » et un fonds de concours « projets structurants », sur la base d'un taux de subventionnement du projet variable selon la strate de population des communes membres.
- Favoriser la mutualisation qui est la mission première des Communautés de Communes qui vise notamment à se regrouper et à rationaliser les moyens afin de réaliser des économies d'échelle. Monsieur ECHEGUT propose ainsi de poursuivre les efforts déjà engagés notamment dans le cadre des groupements de commandes et des clubs techniques, en précisant que la mutualisation se fait avant tout avec les personnels des communes et de la Communauté de Communes. Il invite ainsi les élus à inciter davantage leur personnel à participer à aux clubs techniques qui sont organisés.
- Mettre en adéquation la fiscalité avec les compétences exercées. Monsieur ECHEGUT rappelle à cet effet qu'un partage de la taxe d'aménagement a été acté en Conseil communautaire du 29 septembre, sur le principe d'un reversement de 0.5 point de la part des communes vers la Communauté de Communes. Entre temps, dans le cadre de la loi de finances rectificative, ce reversement initialement obligatoire est redevenu facultatif. Il propose, malgré tout, de maintenir le consensus trouvé sur le reversement de la taxe et de ne pas revenir en arrière.

En matière de fiscalité et compte tenu des charges importantes qui vont peser sur le budget de la Communauté de Communes sur l'entretien des digues, une étude sur l'opportunité de l'instauration de la taxe GEMAPI sera réalisée pour l'année 2023.

Enfin, Monsieur ECHEGUT s'interroge plus globalement sur le financement de la compétence mobilité et des projets d'investissement qui vont y concourir, puisque cette compétence a été transférée de l'Etat vers l'EPCI, sans transfert de moyens financiers. Il s'agit de deux chantiers qui seront à ouvrir dès l'an prochain.

Monsieur ECHEGUT conclut que l'ensemble de ces actions du pacte vise à mettre à la disposition de la Communauté de Communes et de ses communes membres un état des lieux partagé de toutes les données fiscales et financières, sans volonté aucune d'ingérence mais pour au contraire envisager progressivement une solidarité dans un contexte économique compliqué.

Madame MARTIN demande à l'assemblée de se positionner sur la question du devenir du partage de la taxe d'aménagement. Elle rappelle en effet que l'Etat est revenu sur l'obligation initiale qui avait été faite pour les communes de reverser une partie de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité de rattachement, en prônant désormais un caractère facultatif. La question est de savoir si l'on souhaite rester sur le principe initialement convenu de reversement de 0.5 point auprès de la Communauté de Communes ou de revenir sur cette décision prise. Dans ce cadre, cela impliquera de délibérer de nouveau avant le 1^{er} février 2023 puisque les communes ont deux mois, à compter du 1^{er} décembre, pour modifier ou supprimer l'accord de partage, par délibération.

Monsieur HAUCHECORNE estime que les communes doivent avoir la même position.

Madame MARTIN propose de conserver le principe de reversement, tel qu'il a été initialement fixé et qui a fait consensus de la part de l'ensemble des communes.

Monsieur NEUHAUS rappelle que la commune de Villermain n'a pas de taxe d'aménagement et ne peut donc dans ce cas, opérer de reversement de 0.5 point.

Monsieur HAUCHECORNE indique que toutes les communes qui ont un POS ou un PLU en vigueur ont un taux minimum de taxe d'aménagement de 1 %. Si les communes n'ont pas de PLU, il faut une délibération pour l'instaurer de manière effective et c'est pour cette raison que la commune de Villermain n'a pas de taxe d'aménagement à ce jour.

Madame MARTIN propose de faire un tour de table pour recueillir les avis des conseillers communautaires.

Monsieur SIMONNET demande la raison de ce retour en arrière de l'Etat concernant la taxe d'aménagement.

Monsieur HAUCHECORNE précise que la prise de décision initiale de l'Etat s'est faite sans la consultation des communes, ce qui a été assimilé à une atteinte au principe de libre administration des collectivités territoriales.

Monsieur ROSSIGNOL demande quel est le choix opéré par les autres Communautés de Communes.

Madame MARTIN indique que les collectivités ont toutes proposé un mécanisme de reversement puisqu'il était obligatoire. Quant aux changements éventuels de position, ces derniers ne sont pas à ce jour connus puisque les collectivités ont jusqu'au 1^{er} février pour revenir sur leur décision.

Monsieur HAUCHECORNE ajoute que les communes devaient justifier leur choix de reversement de la taxe d'aménagement, en rapport avec les zones d'activités qui relèvent de la compétence communautaire ou au regard des aménagements réalisés sur le territoire de la commune.

Monsieur ECHEGUT rappelle que le reversement de 0.5 point a été proposé, au niveau de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, dans le cadre du financement du PLUI-H-D.

Madame MARTIN demande si des communes veulent revenir sur le principe de reversement de 0.5 point.

Monsieur CORGNAC propose de laisser le système en l'état pour permettre un revenu supplémentaire à la Communauté de Communes, notamment au regard des travaux de voirie qu'elle réalise sur le territoire des communes dont les coûts lui incombent directement alors qu'ils profitent avant tout aux équipements des communes.

Monsieur POITOU précise que ce demi-point de reversement permet de financer le PLUI-H-D et s'il n'y a pas de taux de reversement, d'autres sources de financement devront être recherchés.

Madame MARTIN souhaite que le sujet soit exposé de manière claire et transparente et que les élus n'aient pas l'impression que cette nouvelle possibilité offerte leur a été cachée. Elle rappelle par ailleurs que ce taux de reversement a été fixé très bas, afin que cela impacte le moins possible les finances des communes.

Elle indique que le Pacte financier et fiscal n'est pas un document figé et qu'il sera évolutif dans le temps, au regard de la réalité constatée sur le territoire.

Monsieur FAUCHEUX n'est pas d'accord avec le principe posé dans le pacte financier et fiscal qui vise à maintenir et stabiliser les montants des Attributions de Compensation. Il estime, au contraire, qu'ils devraient être revalorisés. Il s'abstiendra sur la délibération car ce principe le gêne.

Monsieur ECHEGUT indique que la remise à plat des Attributions de Compensation resterait un chantier très compliqué à ouvrir, qui a d'ailleurs fait l'objet de beaucoup de questionnements lors des dernières CLECT. Le sujet n'a pas été fermé mais il n'y a pas, pour l'heure, de solution immédiate.

Madame MARTIN rappelle que sur la commune d'Epieds-en-Beauce, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est sur le point d'investir dans la construction d'une nouvelle école élémentaire. Elle ne souhaite évidemment pas interagir sur le vote décidé par Monsieur FAUCHEUX mais considère que cela n'est pas vraiment en cohérence.

Monsieur CUIILLERIER évoque les inquiétudes exprimées par certains conseillers municipaux de la commune de Saint-Ay concernant l'aspect intrusif que pourrait avoir le pacte financier dans les finances des communes. Monsieur CUIILLERIER indique qu'il a rappelé l'objectif du pacte et l'utilité de ce document au service des communes et de l'intercommunalité.

Monsieur LAINE demande si le chargé de mission en ingénierie de projets interviendra en accompagnement des communes sur tous leurs projets ou seulement ceux qui sont en lien avec les projets et les compétences de la Communauté de Communes.

Madame MARTIN rappelle qu'il s'agit d'un outil au service des communes. Si des projets requièrent de travailler et de rechercher des financements, le chargé de mission pourra être mis à disposition puisque la finalité est bien d'apporter une expertise partagée.

Monsieur HAUCHECORNE explique qu'il s'abstiendra également sur le pacte financier et fiscal compte tenu du principe posé de répartition de droit commun du FPIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. Yves FAUCHEUX et M. Bertrand HAUCHECORNE) de :

- 1°/ ADOPTER le pacte financier et fiscal pour la période 2023-2026 ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

4) Délibération n°2022-208 : Finances – Adoption du règlement d'attribution des fonds de concours

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

En accompagnement du projet de territoire, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a souhaité élaborer un pacte financier et fiscal, dont l'un des objectifs est de soutenir les communes, par la mise en œuvre d'un mécanisme de fonds de concours destiné à aider au financement des investissements communaux.

Le dispositif des fonds de concours vise ainsi à apporter une aide financière aux communes sur les investissements auxquels elles doivent faire face dans différents domaines d'intérêt général, ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire mais qui concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Conformément à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), trois conditions cumulatives doivent être réunies pour l'octroi de fonds de concours :

- Un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement/ investissement ;
- Un accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- Un montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est ainsi proposé l'institution de deux fonds de concours au niveau de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire :

- le fonds de concours « soutien au programme d'investissement des communes », dont les domaines d'intervention prioritairement éligibles concerneront les travaux de préservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, marqueurs du territoire (travaux de préservation ou de mise en valeur du patrimoine naturel ; réhabilitation ou mise en valeur du patrimoine bâti ancien, comportant un intérêt architectural et touristique) ; les aménagements liés aux modes doux de déplacement (pistes cyclables, voies piétonnières, voies douces...) pour des itinéraires entre communes membres (hors bourgs, hors bordures et hors hameaux) et les opérations de protection de l'environnement et de transition énergétique (opérations de rénovation énergétique des bâtiments).
- le fonds de concours « projets structurants », pilotés par plusieurs communes, avec une vocation intercommunale et servant l'intérêt de plusieurs communes et répondant à un projet s'inscrivant dans les orientations du projet de territoire.

Pour le fonds de concours « soutien à l'investissement des communes », le taux de subvention sera ainsi fonction du nombre d'habitants des communes : taux de subvention de 50% maximum du reste à charge pour les communes de moins de 1000 habitants ; 30% pour les communes comprises entre 1000 et 3000 habitants ; 20% pour les communes de plus de 3000 habitants.

Les communes ne pourront bénéficier du fonds de concours « soutien à l'investissement des communes », qu'une seule fois sur la durée du mandat (2023-2026). En revanche, une commune pourra être éligible sur les deux fonds, lorsqu'elle sera co-maître d'ouvrage d'un projet éligible au fonds de concours « projets structurants ».

L'étude des dossiers sera opérée trois fois par an, par une commission dédiée à cet effet, qui fera l'objet d'un renouvellement chaque année de ses membres, afin de garantir l'impartialité des attributions.

Monsieur ECHEGUT rappelle que le dispositif de fonds de concours est un outil d'accompagnement du projet de territoire, qui n'est pas figé et qu'il faudra faire évoluer en fonction de la demande. Lors de la dernière Conférence des Maires, il a été proposé de conditionner l'éligibilité des projets sur la transition énergétique, à ceux inférieurs à 20 000€ et qui ne seraient pas éligibles au nouveau dispositif fonds vert de l'Etat, puisqu'il s'agit d'une thématique déjà bien accompagnée par le CRST ou le programme Leader.

Monsieur HAUCHECORNE demande des précisions sur le seuil d'éligibilité du fonds de concours « soutien à l'investissement des communes ».

Monsieur ECHEGUT rappelle que le fonds de concours doit constituer le derniers recours de la commune, après avoir sollicité les autres subventions. Le futur chargé de mission en ingénierie de projets devra s'assurer

que les communes ont envisagé toutes les subventions possibles avant de se tourner vers les fonds de concours de la CCTVL.

En réponse à la question de Monsieur HAUCHECORNE, il précise que pour les communes de moins de 1000 habitants, le taux de subvention est de 50 % maximum du reste à charge, 30% pour celles dont la population est comprise entre 1000 et 3000 habitants et 20% pour les communes de plus de 3000 habitants.

Madame MARTIN rappelle qu'en cas de non-utilisation du fonds de concours et sauf raisons particulières, l'enveloppe financière attribuée par la commission sera annulée si les travaux n'ont pas été débutés dans les délais requis et ceci afin d'éviter que les projets s'étalent trop sur la durée.

Monsieur JOUIN demande si une enveloppe du fonds de concours a déjà été définie.

Monsieur ECHEGUT précise qu'une enveloppe sera déterminée ultérieurement et inscrite dans le cadre du budget primitif 2023. Il rappelle qu'une demande récente a été faite aux communes membres afin qu'elles fassent remonter leurs projets prioritaires pour 2023, permettant de mieux évaluer quelle enveloppe financière du fonds pourrait être allouée.

Madame MARTIN propose qu'une enveloppe de 100 000€ soit allouée au démarrage, comme cela a été fait pour les aides économiques et des réajustements pourront être réalisés ensuite, en fonction des besoins et des demandes.

Madame MARTIN propose de composer la commission en charge de traiter les dossiers de demande de fonds de concours des communes comme suit :

- Madame Solange VALLEE
- Monsieur Patrick ECHEGUT
- Monsieur Jean-Paul ROUSSARIE
- Madame Marie-Christine MALET
- Monsieur Juanito GARCIA

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ACTER l'institution de deux fonds de concours « soutien à l'investissement des communes » et « projets structurants » ;

2°/ ADOPTER le règlement spécifique d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour la période 2023-2026 ;

3°/ DIRE que les crédits alloués aux fonds de concours seront prévus au budget primitif 2023 ;

4°/ DESIGNER pour l'année 2023, les membres de la commission spécifique en charge d'étudier les dossiers de fonds de concours présentés par les communes membres :

- Monsieur Patrick ECHEGUT ;
- Madame Solange VALLEE ;
- Monsieur Jean-Paul ROUSSARIE ;
- Madame Marie-Christine MALET ;
- Monsieur Juanito GARCIA ;

5°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

5) Délibération n°2022-209 : Finances – Délibération cadre annuelle pour l'imputation des biens meubles de faible valeur en section d'investissement

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

L'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 et la circulaire interministérielle NOR/INT/B/0200059/C du 26 février 2002 fixent les règles relatives à l'imputation des dépenses du secteur public local.

L'arrêté liste les biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire et fixe à 500 euros TTC le seuil en dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans cette liste sont comptabilisés en section de fonctionnement.

L'arrêté précise toutefois que la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature quelle que soit leur valeur unitaire, peut être complétée, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité, s'agissant des biens meubles d'un montant inférieur à 500 euros TTC, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Cette liste complémentaire permet ainsi de libérer la section de fonctionnement du montant des biens de faible valeur présentant, dans les faits, les caractéristiques de biens d'équipement et de bénéficier, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement plus important de T.V.A, via le F.C.T.V.A.

Madame BENIER précise que le seuil doit s'apprécier « toutes taxes comprises ».

Monsieur LEFEVRE propose de mettre le pluriel à « horloge » pour éviter de repasser cette délibération en cas d'achat de plusieurs horloges.

Madame MARTIN valide cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ COMPLETER, à compter du 1^{er} janvier 2023, la liste de l'arrêté susvisé par les biens meubles énumérés ci-après et ainsi décider de l'imputation de ces dépenses d'un montant unitaire inférieur à 500€ TTC sur la section d'investissement, compte-tenu de leur caractère de durabilité :

- Systèmes de sonorisation, postes CD radio, chaînes-hifi, barres de son, ...,
- Consoles de jeux,
- Talkies-walkies,
- Tablettes numériques,
- Stations d'accueil et PC portables,
- Vidéos projecteurs,
- Ecrans de projection,
- Plastifieuses,
- Distributeurs de gel hydroalcoolique,
- Chauffe-eaux,
- Tous appareils de mesures à vocation médicale,
- Tous appareils d'analyses et de mesures permettant de contrôler la qualité de l'eau,
- Panneaux de signalisation routière et accessoires,
- Panneaux signalétiques de bâtiments ou de lieux publics y compris les accessoires,
- Panneaux d'information touristique,
- Panneaux de balisage de circuits de randonnée,
- Portes vélos et supports vélos,
- Horloges.

6) Délibération n°2022-210 : Finances – Budget principal – Décision modificative n°3

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la Décision Modificative n°3 du Budget Principal qui a pour objet, en section d'investissement, de :

- Ajuster certaines imputations pour les mettre en adéquation avec le plan comptable ou leur fonction ;
- Ajuster des crédits pour prendre en compte les besoins supplémentaires des services et pour tenir compte d'un décalage des dépenses, en raison de la hausse du prix des fournitures.

En section de fonctionnement, la Décision Modificative n°3 a pour objet de :

- Ajuster des crédits pour prendre en compte les besoins supplémentaires ;
- Ajuster les crédits liés aux mises à disposition de personnel.

Monsieur ECHEGUT précise qu'en section de fonctionnement, l'augmentation des charges financières est notamment liée aux taux variables des emprunts financiers contractés par la Communauté de Communes. Une vigilance sera aussi apportée sur ce point pour le Budget primitif 2023.

Madame MARTIN ajoute toutefois que les emprunts à taux variables ne représentent que 2 % de l'ensemble des emprunts de la Communauté de Communes, ce qui permet de limiter l'impact.

Monsieur ECHEGUT précise que cela concerne effectivement quatre emprunts.

Monsieur ECHEGUT indique qu'en section d'investissement, l'ajustement des crédits concerne des besoins complémentaires en informatique et en téléphonie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°3 jointe à la présente délibération ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

7) Délibération n°2022-211 : Finances – Budget principal – Autorisation du Conseil Communautaire au Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Madame le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation du Conseil communautaire, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation permet notamment de poursuivre la réalisation des investissements en cours, en ne perturbant pas les travaux des entreprises engagées dans des opérations d'investissement et de poursuivre par ailleurs le bon fonctionnement des services en permettant la gestion des affaires courantes.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de porter cette ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2023 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2022 (hors RAR). Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget primitif le 24 mars 2023, lequel viendra préciser les crédits de l'exercice budgétaire et la globalité des projets à financer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessous, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Budget	Chap.	Désignation chapitre	Crédits votés (BP + DM)	RAR 2021 inscrits au BP 2022	Montant total à prendre en compte	Ouverture par anticipation proposée au titre de l'exercice 2023
			(a)	(b)	(a)-(b)=(c)	25%*(c)
PRINCIPAL	20	Immobilisations incorporelles	1 226 259,62 €	92 900,53 €	1 133 359,09 €	283 339,77 €
	204	Subventions d'équipements versées	422 922,00 €	73 572,00 €	349 350,00 €	87 337,50 €
	21	Immobilisations corporelles	2 617 300,13 €	94 564,69 €	2 522 735,44 €	630 683,86 €
	23	Immobilisations en cours	1 390 835,80 €	29 163,00 €	1 361 672,80 €	340 418,20 €
	458103	Opération pour le compte de tiers	3 060,00 €	340,00 €	2 720,00 €	680,00 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

8) Délibération n°2022-212 : Finances – Budget annexe assainissement régie – Décision modificative n°3

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la Décision Modificative n°3 du Budget Annexe Assainissement régie qui a pour objet, en section d'investissement, de :

- Ajuster certaines imputations pour les mettre en adéquation avec le plan comptable ou leur fonction ;
- Ajuster des crédits pour prendre en compte les dotations aux amortissements ;
- Ajuster certaines imputations pour les besoins des services.

En section de fonctionnement, la Décision Modificative n°3 a pour objet de :

- Ajuster des crédits pour prendre en compte les dotations aux amortissements ;
- Ajuster les crédits de mises à disposition de personnel ;
- Ajuster certaines imputations pour les besoins des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°3 jointe à la présente délibération ;

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

9) Délibération n° 2022-213 : Finances – Budget annexe assainissement DSP – Décision modificative n°1

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Assainissement DSP qui a pour objet, en section d'investissement, de :

- Ajuster certaines imputations pour les mettre en adéquation avec le plan comptable ou leur fonction ;
- Ajuster des crédits pour prendre en compte les dotations aux amortissements et reprises sur subventions ;
- Ajuster certaines imputations pour les besoins des services.

En section de fonctionnement, la Décision Modificative n°1 a pour objet de :

- Ajuster des crédits pour prendre en compte les dotations aux amortissements et reprises sur subventions ;
- Ajuster les crédits de mises à disposition de personnel ;
- Ajuster certaines imputations pour les besoins des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°1 jointe à la présente délibération ;

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

10) Délibération n°2022-214 : Finances – Budget annexe assainissement – Autorisation du Conseil Communautaire au Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Madame le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation du Conseil communautaire, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation permet notamment de poursuivre la réalisation des investissements en cours, en ne perturbant pas les travaux des entreprises engagées dans des opérations d'investissement et de poursuivre par ailleurs le bon fonctionnement des services en permettant la gestion des affaires courantes.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de porter cette ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2023 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2022 (hors RAR). Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget primitif le 24 mars 2023, lequel viendra préciser les crédits de l'exercice budgétaire et la globalité des projets à financer.

Il est précisé que dans le cadre de la fusion des budgets annexes assainissement régie et assainissement DSP, seuls les crédits votés en 2022 au budget annexe assainissement régie sont pris en compte, compte tenu de la clôture du budget annexe assainissement DSP au 31 décembre 2022.

Monsieur ECHEGUT rappelle que le budget annexe assainissement DSP est supprimé à compter du 31 décembre 2022 et regroupé avec le budget assainissement régie, à compter du 1^{er} janvier 2023, impliquant de ne pouvoir anticiper l'ouverture des crédits que sur ceux du budget annexe assainissement régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessous, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Budget	Chap.	Désignation chapitre	Crédits votés (BP + DM)	RAR 2021 Inscrits au BP 2022	Montant total à prendre en compte	Ouverture par anticipation proposée au titre de l'exercice 2023
			(a)	(b)	(a)-(b)=(c)	25%*(c)
ASS. REGIE	20	Immobilisations incorporelles	49 850,00 €	24 950,00 €	24 900,00 €	6 225,00 €
	21	Immobilisations corporelles	278 416,80 €	4 990,00 €	273 426,80 €	68 356,70 €
	23	Immobilisations en cours	458 875,71 €	158 183,36 €	300 692,35 €	75 173,09 €
	458101	Opération pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

11) Délibération n°2022-215 : Finances – Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe assainissement

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Par délibération n°2022-190 du 17 novembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé le transfert et la fusion, à compter du 1^{er} janvier 2023, du budget annexe « assainissement DSP » vers le budget annexe avec autonomie financière « assainissement régie », qui se nommera désormais « assainissement- CCTVL ».

Le budget annexe assainissement régie dispose d'une autonomie financière par rapport au budget principal et dispose d'un compte de trésorerie distinct du budget principal. La fusion des deux budgets annexes « assainissement Régie » et « assainissement DSP » entraîne le remboursement automatique de l'avance de trésorerie consentie en 2022 par le budget « assainissement DSP » au budget « assainissement régie » pour un montant de 500 000 €.

Le budget annexe assainissement DSP sera dissous au 31 décembre 2022, il n'aura donc plus d'existence juridique à cette date, mais les écritures comptables de reprise des résultats de ce budget, ainsi que la trésorerie correspondante, interviendront en 2023, après le vote du compte de gestion 2022.

L'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le versement d'une avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes.

Eu égard à cette dissolution du budget annexe assainissement DSP à la fin de l'année, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € du budget principal vers le budget annexe « assainissement – CCTVL », qui interviendrait pour partie dès cette fin d'année 2022 sur le budget « régie » afin de permettre la clôture du budget « DSP » sans obérer davantage le budget 2023 puis en début d'année 2023, afin d'éviter d'éventuels blocages pour le budget « assainissement – CCTVL » dans le paiement des travaux, avant même la perception des subventions d'équipement et permettre le paiement des factures dans les délais requis.

Si l'avance est accordée pour une période inférieure à 1 an, aucune écriture budgétaire n'est nécessaire, les écritures non budgétaires seront effectuées par le comptable public.

Il est à noter que cette avance de trésorerie pourra être versée en une ou plusieurs fois dans la limite du montant maximum annuel délibéré. Elle fera l'objet d'un remboursement, dans les 12 mois, lorsque la trésorerie du budget annexe assainissement-CCTVL le permettra.

Monsieur ECHEGUT rappelle que la fusion des budgets a des conséquences sur la trésorerie du budget assainissement fusionné et ce sont les raisons qui conduisent à proposer cette avance de trésorerie afin de ne pas avoir de difficultés, d'ici l'établissement du compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € du budget principal au budget annexe « assainissement – CCTVL » ;

2°/ PREVOIR que les avances seront remboursées par le budget annexe « assainissement – CCTVL » au budget principal de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, au plus tard le 31 décembre de l'année 2023 ;

3°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout acte ou document afférent.

12) Délibération n°2022-216 : Finances – Budget annexe assainissement – Définition des durées d'amortissement

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Par délibération n°2018-115 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a fixé les durées d'amortissement des biens pour les deux budgets annexes assainissement - régie et DSP. Les durées d'amortissement des biens ont été modifiées par délibération n°2019-074 en date du 28 mars 2019.

Compte tenu de la fusion des budgets annexes assainissement régie et assainissement DSP au 1^{er} janvier 2023, il est proposé au Conseil communautaire de préciser pour le nouveau budget annexe assainissement créé, les durées d'amortissement des biens, permettant de mettre à jour l'état de l'actif et le montant des dotations aux amortissements.

Article	Biens amortissables	Durée amort. (années)
	Immobilisations corporelles	
	<i>211 - Terrains</i>	
2111	Terrains nus	NA
2115	Terrains bâtis	NA
	<i>212 - Agencements et aménagements de terrains</i>	
2121	Agencements et aménagements de terrains nus	20
2125	Agencements et aménagements de terrains bâtis	20
	<i>213 - Constructions</i>	
21311	Constructions - Bâtiments d'exploitation (station d'épuration)	30
21315	Constructions - Bâtiments administratifs	30
21351	Aménagements des constructions - Bâtiments d'exploitation	20

21355	Aménagements des constructions - Bâtiments administratifs	20
	<i>214 - Constructions sur sol d'autrui</i>	
21411	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments d'exploitation (station d'épuration)	30
21415	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments administratifs	30
21451	Aménagements des constructions sur sol d'autrui - Bâtiments d'exploitation	30
21455	Aménagements des constructions sur sol d'autrui - Bâtiments administratifs	30
	<i>215 - Installations, matériel et outillage techniques</i>	
2151	Installations complexes spécialisées (poste de relevage des eaux usées ...)	15
21532	Réseaux d'assainissement	30
2154	Matériel industriel	15
2155	Outillage industriel	5
21562	Matériel spécifique d'exploitation - Service d'assainissement (pompe, surpresseur ...)	10
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	15
2158	Matériel spécifique d'exploitation - Autres	10
	<i>217 - Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition</i>	
21711	Terrains nus	NA
21715	Terrains bâtis	NA
21721	Agencements et aménagements de terrains nus	30
21725	Agencements et aménagements de terrains bâtis	30
21728	Agencements et aménagements -Autres terrains	30
217311	Constructions - Bâtiments d'exploitation (station d'épuration)	30
217315	Constructions - Bâtiments administratifs	30
217351	Aménagements des constructions - Bâtiments d'exploitation	20
217355	Aménagements des constructions - Bâtiments administratifs	20
21738	Autres constructions	30
21748	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	30
21751	Installations complexes spécialisées (poste de relevage des eaux usées ...)	15
217532	Réseaux d'assainissement	30
21754	Matériel industriel	15
21755	Outillage industriel	5
217562	Matériel spécifique d'exploitation - Service d'assainissement (pompe, surpresseur ...)	10
21757	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	15
21782	Matériel de transport véhicules légers	8
21782	Matériel de transport véhicules industriels	7
21782	Matériel de transport deux roues	5
21783	Matériel de bureau et matériel informatique	5
21784	Mobilier	10
21788	Autres immobilisations corporelles	10
21788	Biens de faible valeur autres immobilisations corporelles (seuil unitaire à 500 € TTC)	1
	<i>218 - Autres immobilisations corporelles</i>	
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	20
2182	Matériel de transport véhicules légers	8
2182	Matériel de transport véhicules industriels	7

2182	Matériel de transport deux roues	5
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184	Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10
2188	Biens de faible valeur autres immobilisations corporelles (seuil unitaire à 500 € TTC)	1
	Autres immobilisations financières	
	<i>276 - Autres créances immobilisées</i>	
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	NA
2763	Créances sur des collectivités publiques	NA

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER les durées d'amortissement ci-dessus des biens pour le budget « assainissement – CCTVL ».

13) Délibération n°2022-217 : Finances – Budget annexe SPANC – Décision modificative n°1

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe Assainissement SPANC qui a pour objet, en section de fonctionnement d'ajuster les crédits de mises à disposition de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°2 jointe à la présente délibération ;

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

14) Délibération n°2022-218 : Finances – Budget annexe Office du tourisme – Décision modificative n°1

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe office de tourisme qui a pour objet, en section de fonctionnement d'ajuster certaines imputations pour les besoins des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°1 jointe à la présente délibération ;

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

15) Délibération n°2022-219 : Finances – Budget annexe Office du tourisme – Autorisation du Conseil Communautaire au Président à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d’investissement, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Madame le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation du Conseil communautaire, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'office de tourisme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation permet notamment de poursuivre la réalisation des investissements en cours, en ne perturbant pas les travaux des entreprises engagées dans des opérations d’investissement et de poursuivre par ailleurs le bon fonctionnement des services en permettant la gestion des affaires courantes.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de porter cette ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2023 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2022 (hors RAR). Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d’engagement de la collectivité, dans l’attente du vote du budget primitif le 23 mars 2023, lequel viendra préciser les crédits de l’exercice budgétaire et la globalité des projets à financer.

Monsieur ECHEGUT précise que l’Office de Tourisme ne réalise pas beaucoup d’investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l’unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessous, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Budget	Chap.	Désignation chapitre	Crédits votés (BP + DM)	RAR 2021 inscrits au BP 2022	Montant total à prendre en compte	Ouverture par anticipation proposée au titre de l'exercice 2023
			(a)	(b)	(a)-(b)=(c)	25%*(c)
OFFICE DE TOURISME	20	Immobilisations incorporelles	2 880,00 €	0,00 €	2 880,00 €	720,00 €
	21	Immobilisations corporelles	24 392,28 €	2 032,28 €	22 360,00 €	5 590,00 €

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

16) Délibération n°2022-220 : Finances – Budget annexe prestation de service – Décision modificative n°2

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est proposé au Conseil communautaire d’adopter la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe Prestations de Service qui a pour objet, en section de fonctionnement, d’ajuster les crédits de mises à disposition de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l’unanimité, de :

1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°2 jointe à la présente délibération ;

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

17) Délibération n°2022-221 : Finances – Budget annexe zone d’activités des Pierrelets – Décision modificative n°1

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est proposé au Conseil communautaire d’adopter la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Zone d’Activités des Pierrelets qui a notamment pour objet d’ajuster, en section de fonctionnement et en section d’investissement, certaines imputations pour intégrer les écritures comptables liées aux datations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l’unanimité, de :

1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°1 jointe à la présente délibération ;

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

18) Délibération n°2022-222 : Finances – Budget annexe zone d’activités Synergie – Décision modificative n°1

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est proposé au Conseil communautaire d’adopter la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Zone d’Activités Synergie qui a notamment pour objet d’ajuster des crédits afin de tenir compte de l’évolution des intérêts d’emprunt à taux variables.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l’unanimité, de :

1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°1 jointe à la présente délibération ;

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

19) Délibération n°2022-223 : Finances – Budget annexe zone d’activités Chantaupiaux – Décision modificative n°1

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est proposé au Conseil communautaire d’adopter la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Zone d’Activités Chantaupiaux qui a notamment pour objet d’ajuster des crédits afin de tenir compte de l’évolution des intérêts d’emprunt à taux variables.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l’unanimité, de :

1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°1 jointe à la présente délibération ;

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

20) Délibération n°2022-224 : Demande de subvention au titre de la DETR / DSIL / Fonds vert

Rapporteur : Pauline MARTIN

Les objectifs de la DETR sont de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux.

Dans le cadre de la convention avec le GIP Pro Santé qui salarie les médecins au sein du centre de santé régional de Beauce la Romaine, le GIP a sollicité la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour l'étude de l'extension du bâtiment actuel afin de pouvoir accueillir à terme 4 médecins ou autres professionnels de santé intervenant dans le domaine médical. La vente prochaine d'un ensemble immobilier sur le territoire de la commune de Beauce la Romaine, actuellement occupé par un dentiste, apparaît comme une opportunité d'acquérir un bâtiment récent, fonctionnel et d'une surface correspondant aux besoins d'accueil de 4 cabinets médicaux, répondant aux besoins du territoire.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Madame le Président à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR dans le cadre de ce projet d'acquisition d'un ensemble immobilier qui constituerait à terme le futur centre de santé régional de Beauce la Romaine, pour un coût estimatif de vente et d'aménagement à hauteur de 450 000 €. Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit. Dans ce cadre, il serait sollicité une subvention de la DETR, à hauteur de 35% du montant du projet, soit 157 500 €.

Par ailleurs, le gouvernement a annoncé la mise en place d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique. Ce fonds vise plusieurs natures d'aides allant de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, au tri et à la valorisation des déchets mais aussi à la prévention des risques inondation qui sont autant de compétences assurées par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. Le lancement de ce fonds vert et des possibilités de dépôt des dossiers est annoncé dès janvier 2023.

Dans ce cadre et selon les modalités qui seront prochainement précisées par l'Etat et la Préfecture, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Madame le Président à solliciter des subventions au titre de la DSIL ou du fonds vert sur les projets de rénovation thermique et de transition énergétique que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire juge prioritaires dans le cadre de son programme d'investissement 2023 :

- Travaux de rénovation thermique de l'école de Verdes (isolation des murs, changement des menuiseries) pour un coût estimatif de 259 600 € HT ;
- Travaux d'isolation thermique du gymnase Henri Raulin de Beauce la Romaine, pour un coût estimatif de 150 000 € HT (plafonds et murs).

Madame MARTIN précise qu'actuellement, il n'y a pas de critères définitifs qui ont été élaborés pour le recours au fonds vert, avec certainement le principe d'aller le plus vite possible pour les dépôts des dossiers car les premières collectivités qui en feront la demande seront très certainement les premières à en bénéficier. Madame MARTIN sollicite en conséquence l'accord du Conseil communautaire pour avoir délégation afin de solliciter les subventions sans avoir à attendre un Conseil communautaire.

Monsieur CUIILLERIER informe que la Préfecture n'a pas encore transmis les critères du fonds vert aux communes. Il approuve la demande de Madame MARTIN et soutient sa demande de délégation de recourir à d'autres subventions selon les projets, ayant fait lui-même la même démarche dans sa commune.

Madame VALLEE est surprise que la Communauté de Communes ait pour projet d'acquérir des locaux pour un projet de maison médicale à Beauce la Romaine alors que pour l'instant la collectivité n'a pas de piste d'arrivée de nouveaux médecins.

Madame MARTIN rappelle le contexte et notamment que le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Centre-Val de Loire Pro Santé souhaite qu'une extension soit faite du centre de santé de Beauce la Romaine qui n'a actuellement qu'un seul médecin traitant à temps non complet. Le cabinet dentaire se libérant

prochainement, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire préférerait acquérir ce bâtiment au lieu d'étendre le bâtiment existant qui impliquerait des travaux de rénovation énergétique plus conséquents et donc plus coûteux, compte tenu du contexte économique actuel. Il lui paraît plus simple et pertinent de racheter un nouveau bâtiment.

Monsieur ECHEGUT informe l'assemblée que le cabinet médical de Baule fermera définitivement ses portes en mars 2023.

Madame MARTIN estime que les élus locaux subissent le manque de stratégie de la part des gouvernements depuis plusieurs années, rappelant que d'autres secteurs sont encore plus en déshérence.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR, dans le cadre du projet d'acquisition et d'aménagement d'un ensemble immobilier, constituant le futur centre de santé régional de Beauce la Romaine, pour un montant global de 450 000€ et une subvention à hauteur de 35% de la dépense subventionnable ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à solliciter une subvention au titre de la DSIL et/ou du fonds vert, dans les conditions qui seront définies par l'Etat pour les travaux de rénovation thermique de l'école de Verdes, dont le coût estimatif est de 259 600 € HT ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à solliciter une subvention au titre de la DSIL et/ou du fonds vert, dans les conditions qui seront définies par l'Etat pour les travaux d'isolation thermique du gymnase Henri Raulin de Beauce la Romaine, dont le coût estimatif est de 150 000 € HT ;

4°/ AUTORISER Madame le Président à solliciter toutes autres subventions pour les projets présentés ci-dessus mais également pour tous projets répondant aux règlements de subventions des financeurs ;

5°/ DIRE que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2023 ;

6° / AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

21) Délibération n°2022-225 : Compétence « Création, aménagement et entretien de voirie » - Intégration de nouvelles voiries d'intérêt communautaire

Rapporteur : Gérard CORGNAC

Dans le cadre des travaux de réfection des voiries communautaires réalisés sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, le Conseil communautaire, par délibération n°2022-09 en date du 2 février 2022, a autorisé la constitution d'un groupement de commandes avec des communes volontaires pour passer en commun des marchés de travaux de réfection et de requalification de voirie sur des portions de voirie communale. L'intérêt de cette démarche mutualisée était double, avec d'une part la massification des coûts et d'autre part, une continuité des travaux réalisés par le même prestataire.

Les routes concernées par des travaux de reprise supportent un trafic important de véhicules et sont empruntées par des habitants de tous secteurs géographiques. Les travaux consistent essentiellement en la création de poutres de rives, de rénovation d'accotements et de réfection d'enrobé.

Les communes de Beaugency, Cravant, Huisseau-sur-Mauves, Lailly-en-Val, Meung-sur-Loire et Villorceau ont souhaité le transfert des tronçons ci-après désignés (hors bordures, hors Bourg et hors hameaux) à la

Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, dans le cadre de la mise à jour de la définition de voiries d'intérêt communautaire.

Beaugency				
N°	Type de Voie	Dénomination	Repérage	Longueur
1	VC	Route de Meung	De la limite de commune avec Saint-Laurent- Nouan à l'intersection avec la route du Val (les Balloteries)	2 125 m
2	VC	Rue de Maulne	De la RD 925 à l'intersection avec la Route de Meung-sur-Loire	825 m
3	VC	Route de Meung (En copropriété avec la commune de Lailly en Val – demi chaussée)	De l'intersection avec la Route du Val à l'entrée du chemin menant à la ferme des Balloteries	112 m

Cravant				
N°	Type de Voie	Dénomination	Repérage	Longueur
1	VC	Route du Rilly	De la D104 au Hameau de Rilly	2 300 m

Huisseau-sur-Mauves				
N°	Type de Voie	Dénomination	Repérage	Longueur
1	VC	Rue du Pater	De la RD3 à l'entrée du Hameau du Pater	900 m
2	VC	Rue du Pater	De la RD 105 à l'entrée du Hameau du Pater	750 m

Lailly-en-Val				
N°	Type de Voie	Dénomination	Repérage	Longueur
1	VC	Rue de Moncay	De la sortie de Lailly en Val au Hameau de Moncay	2 050 m
2	VC	Rue de Moncay	De la RD 19 au Hameau de Moncay	1 300 m
3	VC	Route de Meung (En copropriété avec la commune de Beaugency – demi chaussée)	De l'intersection avec la Route du Val à l'entrée du chemin menant à la ferme des Balloteries	112 m

Meung-sur-Loire				
N°	Type de Voie	Dénomination	Repérage	Longueur
1	VC	Route de Villecante	De la RD18 au pont de la vieille rivière (limite de la commune de DRY)	1 100 m

Villorceau				
N°	Type de Voie	Dénomination	Repérage	Longueur

1	VC	Route de Villemarceau	De Villorceau à l'entrée du Hameau de Villemarceau	1 200 m
2	VC	Route de Villemarceau	Du Hameau de Villemarceau à la RD917	800 m

Ces transferts de voies feront l'objet d'une évaluation des charges par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), au 1^{er} trimestre 2023.

Conformément à l'article L5214-16-IV du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intérêt communautaire des voiries est déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Monsieur CORGNAC précise qu'il n'y aura pas en 2023 de marché de voirie en groupement de commandes comme cela avait été fait en 2022 afin de laisser le temps aux communes de réfléchir à ce qu'elles souhaitent faire et anticiper les impacts financiers que cela pourrait avoir pour elles. Il précise que les communes de Baule/Messas/Le Bardon ainsi que celle de Coulmiers ont demandé la réfection de certaines routes. Des études doivent au préalable être réalisées afin de prendre le temps nécessaire pour évaluer le financement.

Madame MARTIN ajoute qu'il y a effectivement des attributions de compensation qui seront impactées.

Monsieur CORGNAC rappelle également que pour financer les travaux de 2022, la Communauté de Communes a contracté un emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DEFINIR d'intérêt communautaire les voiries situées hors bordures, hors Bourgs et hors Hameaux précisées ci-dessus dans le cadre de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ;

2°/ SOLLICITER Monsieur le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour une évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

22) Délibération n°2022-226 : Compétence « Lecture publique » - Intégration de nouveaux équipements d'intérêt communautaire

Rapporteur : Bertrand HAUCHECORNE

Par délibération n°2021-197 en date du 18 novembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire afin de tenir compte de nouvelles compétences qui lui étaient dévolues.

Actuellement, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a en charge la gestion et le fonctionnement de plusieurs équipements d'intérêt communautaire, qui autour de la Médiathèque La Pléiade, tête du Réseau Balgentien de la Lecture Publique (constitué des bibliothèques satellites de Baule, Lailly-en-Val et de Messas) et des Médiathèques Simone Veil de Beauce la Romaine et L'Envolée d'Epieds-en-Beauce et du point lecture de Charsonville, fondent le réseau intercommunal de la lecture publique.

A la demande des communes de Mareau-aux-prés et de Cléry-Saint-André qui ont délibéré dernièrement pour solliciter leur intégration au réseau intercommunal de lecture publique à compter du 1^{er} janvier 2023, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette intégration, leur permettant de bénéficier de la dynamique du réseau et de l'expertise de la Direction de la lecture publique et de l'inclusion numérique pour la gestion de leur équipement (aménagement intérieurs, mobiliers, informatisation, ...), de disposer d'une

politique d'acquisition et de programmation d'animations commune, d'un accompagnement et d'un dispositif structuré de formation des bibliothécaires professionnels et/ou bénévoles.

Ce transfert amènera par ailleurs à bénéficier d'un règlement intérieur et d'une tarification harmonisés.

Les modalités financières de ce transfert seront discutées au sein de la CLECT.

La commission culture et lecture publique a émis un avis favorable.

Monsieur HAUCHECORNE remercie Monsieur CHAMI, responsable de la lecture publique au sein de la Communauté de Communes pour le travail réalisé dans le cadre du rapprochement des bibliothèques de Cléry-Saint-André et de Mareau-aux-Prés au réseau de lecture publique. Il rappelle que les bibliothèques fonctionnent avec le concours des bénévoles très investis, lesquels souhaitent que ce transfert n'amène pas de changements les concernant mais il est convaincu que cela leur apportera beaucoup de bénéfices.

Madame MARTIN rappelle en effet que les bénévoles permettent en grande partie de faire fonctionner les bibliothèques et remercie aussi Monsieur CHAMI, toujours enclin à manager ces équipes. Elle rappelle que le transfert de compétences en matière de lecture publique s'opère sur la base du volontariat et que rien n'est imposé dans ce secteur par la Communauté de Communes.

Monsieur LEFEVRE demande pourquoi les bibliothèques de Cléry-St-André et de Mareau-aux-Prés ne sont pas plutôt ajoutées dans les statuts sur le volet gestion et fonctionnement d'un réseau de lecture publique d'intérêt communautaire du réseau balgentien.

Monsieur HAUCHECORNE précise que ces deux bibliothèques conservent leurs bénévoles et que le fonds documentaire de livres n'est pas circulant entre les sites, ce qui vient justifier qu'elles ne sont pas mentionnées comme telles dans les statuts.

Madame MARTIN confirme que le fonds documentaire n'est pas partagé et que la lecture publique n'est pas encore totalement en réseau, puisque seul le secteur de Beaugency fonctionne en fonds circulant. Elle souhaite tendre davantage vers cette dynamique et que dans un futur proche, l'usager soit au centre de la problématique, sur le principe qu'un usager puisse emprunter un livre dans une bibliothèque et le déposer dans une autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER l'intégration des communes membres de Mareau-aux-prés et de Cléry-Saint-André au réseau intercommunal de lecture publique ;

2°/ APPROUVER les statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire annexés, issus des modifications apportées comme suit :

« Gestion et fonctionnement d'un réseau de lecture publique d'intérêt communautaire permettant la mise à disposition de documents et leur utilisation aux meilleures conditions par tous les habitants des communes de Baule, Beaugency, Cravant, Lailly-en-Val, Messas, Tavers, Villorceau ;

Entretien et fonctionnement des bibliothèques d'intérêt communautaire de Beauce-la-Romaine, d'Epieds-en-Beauce, de Cléry-Saint-André et de Mareau-aux-Prés ».

3°/ DELEGUER Madame le Président pour solliciter les Maires des communes membres afin qu'ils invitent leur conseil municipal à se prononcer sur ces modifications de statuts ;

4°/ DELEGUER Madame le Président pour solliciter Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret afin que Madame la Préfète du Loiret et Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher prennent un

arrêté interdépartemental portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et tout arrêté afférent ;

5°/ SOLLICITER Monsieur le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour une évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

6°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

23) Délibération n°2022-227 : Instruction des actes et autorisation pris en application du droit des sols (ADSI) – Avenant n°2 à la convention de service unifié entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine (CCBL) ont décidé de créer un service unifié afin d'assurer en commun la compétence d'instruction des autorisations d'urbanisme. Jusqu'à ce jour, le coût du service unifié dont leurs communes membres bénéficient, est calculé au prorata de leur utilisation et sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le nombre moyen d'unités de fonctionnement, lissé sur les 3 dernières années.

Afin d'être au plus proche de la réalité des actes instruits par le SADSI pour le compte des communes, il est proposé au Conseil communautaire de ne plus opérer de lissage mais de prendre l'année précédente (1^{er} décembre N-2 au 30 novembre N-1), comme base de calcul. L'avenant à la convention viendra par ailleurs actualiser l'ensemble des valeurs des unités de fonctionnement et préciser les modalités de composition et de fonctionnement du comité de suivi, notamment la désignation de deux représentants des maires de l'ensemble des communes concernées par le service unifié, un pour la CCTVL et un pour la CCBL.

Monsieur ECHEGUT est satisfait de cette nouvelle proposition de gestion qui se veut plus proche de la réalité.

Monsieur HAUCHECORNE propose de modifier les dates de calcul du coût du service afin que cela ne fasse pas 13 mois mais 12 mois.

Madame MARTIN est d'accord avec cette proposition qui lui apparaît aussi plus cohérente et propose que ce soit du 1^{er} décembre N-2 au 30 novembre N-1.

Monsieur DURAND propose de nommer Monsieur Patrick ECHEGUT, en qualité de représentant des maires de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER les nouvelles dispositions financières du service unifié ainsi que les nouvelles modalités de composition du comité de suivi ;

2°/ DESIGNER le représentant des maires de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en la personne de Monsieur Patrick ECHEGUT, Vice-Président en charge des finances ;

3°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de service unifié entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, en annexe de la présente délibération.

24) Délibération n°2022-228 : Instruction des actes et autorisation pris en application du droit des sols (ADSI) – Nouvelle convention de service commun entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les communes membres

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ainsi que ses communes membres qui le souhaitent ont décidé de se doter d'un service commun pour l'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme pris en application du droit des sols (ADS).

Concernant le remboursement des frais de fonctionnement du service commun, les communes adhérentes remboursent à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire le coût de fonctionnement du service commun dont elles bénéficient, au prorata de leur utilisation. Sur la base des dispositions de la convention actuelle, le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le nombre moyen d'unités de fonctionnement lissé sur les 3 dernières années. Cette charge financière est impactée chaque année sur le montant de l'attribution de compensation de la commune.

Afin de mettre en place un dispositif de refacturation au plus proche de la réalité du coût du service et du nombre d'actes instruits, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver une nouvelle convention de service commun entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les communes membres visant notamment à préciser ces nouvelles dispositions financières. Dans ce cadre, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2023, que le remboursement du service commun soit calculé sur la base du nombre d'actes réels de l'année précédente (1^{er} décembre N-2 au 30 novembre N-1), traduits en équivalent PC, délivrés au nom de la commune au tarif de l'équivalent PC de l'année N-1 et facturé spécifiquement. Un tarif de l'équivalent PC sera fixé par le comité de suivi et appliqué en année N.

Au titre de l'année 2023, et après les avoir soumises à la CLECT, les attributions de compensation versées aux communes seront majorées des charges du SADSI.

Monsieur HAUCHECORNE demande que soit bien confirmée que la gestion financière des autorisations d'instruction du droit des sols ne sera plus gérée dans le cadre des Attributions de Compensation, ce qui lui est confirmé par Madame MARTIN avec une prochaine CLECT qui sera programmée au début de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER les dispositions de la nouvelle convention de service commun entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les communes membres, fixant les nouvelles modalités financières de facturation du service d'instruction des autorisations du droit des sols ;

2°/ SOLLICITER Monsieur le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour une évaluation des charges à verser aux communes membres par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

3°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer ladite convention de service commun.

25) Délibération n°2022-229 : Collecte des déchets – Lancement de la procédure de marché global de performance pour la collecte des déchets ménagers, d'évacuation et de traitement des déchets de déchetteries

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) exerce la compétence de collecte des déchets en porte à porte sur les 23 communes de son territoire (à l'exception des communes de Binas et Saint-Laurent-des-Bois et de la commune déléguée de Tripleville), ainsi que sur les communes de Jouy-le-Potier, Ardon, Ligny-le-Ribault et Bucy-Saint-Liphard, par convention. La collectivité a aussi dans son champ d'intervention la gestion des déchetteries de Beauce-la-Romaine, Epieds-en-Beauce, Saint-Ay, Meung-sur-Loire, Villorceau, Cléry-Saint-André, Ligny-le-Ribault et Ardon.

La convention qui lie la CCTVL à la Communauté de Communes des Portes de Sologne pour la collecte des déchets des communes de Jouy-le-Potier, Ardon, Ligny-le-Ribault et pour la gestion des déchetteries de Ligny-le-Ribault et Ardon arrive à échéance le 31 décembre 2023 et ne pourra pas être renouvelée en raison de l'intégration des communes de Binas et Saint-Laurent-des-Bois et de la commune déléguée de Tripleville à compter du 1^{er} janvier 2024, le tonnage des déchets alloué à la CCTVL par le Groupement d'Autorités Concédantes ne pouvant pas être dépassé.

Actuellement, les services de collecte des déchets en porte à porte et la gestion du haut de quai des déchetteries sont assurés par le prestataire SOCCOIM VEOLIA jusqu'au 31 décembre 2023, dans le cadre d'un marché public qui est prolongé par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2024 afin de permettre une bonne mise en œuvre du nouveau marché. Le marché public de gestion du bas de quai des déchetteries est quant à lui assuré par deux prestataires SOCCOIM VEOLIA et MARTIN ENVIRONNEMENT jusqu'au 31 décembre 2023, également dans le cadre d'un marché public, prolongé jusqu'au 31 décembre 2024, par voie d'avenant, pour les mêmes raisons.

L'ensemble des contrats arrivant à terme le 31 décembre 2024, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire s'est attaché les services d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, le cabinet OPTAE, pour la relance des divers contrats en incluant les dernières évolutions réglementaires.

En effet, le contexte réglementaire issu de la loi de 2015 Transition Énergétique pour la Croissance Verte avec l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques, applicable en 2022 et l'obligation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023, obligent la collectivité à repenser intégralement ses processus de collecte des déchets.

Afin de garantir un niveau de service de qualité pour les usagers et mettre en œuvre une stratégie basée sur l'obtention de performance, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, pour la relance de ses contrats, souhaite à l'issue d'une procédure d'appels d'offres, conclure un marché global de performance au sens des articles L2171-1, L2171-3, R2171-3 du Code de la commande publique, en y associant des objectifs chiffrés de performance mesurables :

- Le niveau de qualité de service pour les usagers ;
- L'incidence écologique ;
- La production des déchets, la quantité triée et la qualité du tri ;
- Le coût du service et les moyens à mettre en œuvre.

Par ces objectifs, la collectivité recherche l'optimisation de performances techniques et environnementales afin d'améliorer le service rendu aux usagers, favoriser la réduction des déchets, notamment les déchets non réemployables et non recyclables sur le territoire, répondre aux exigences réglementaires et innover dans la mise en œuvre de nouveaux procédés.

La collectivité envisage de conclure un marché de 8 ans afin d'atteindre un certain niveau de rentabilité pour le futur prestataire, dans la mesure où il devra se doter de nouvelles bennes à ordures ménagères respectant la recommandation R 437 de la CNAM.

Le marché public fera l'objet de tranches fermes et de tranches optionnelles qui seront définies prochainement par le cabinet d'études et le groupe de travail.

Le calendrier de la procédure d'appel d'offre se décompose de la manière suivante :

- Publication du marché en janvier 2023 ;
- Remise des offres début mars 2023 ;
- Attribution du marché public en mai 2023 ;
- Début d'exécution pour la préparation du marché (commande des bennes...) en juillet 2023 ;
- Exécution du marché public au 1^{er} janvier 2025.

Afin de suivre la bonne exécution du marché global de performance, un comité de pilotage sera ultérieurement constitué.

Monsieur LEFEVRE souhaite connaître les modalités de mise en œuvre et de contrôle du tri des biodéchets à la source.

Madame MARTIN répond que la Communauté de Communes proposera prochainement aux habitants des petits composteurs.

Monsieur CORNIERE ajoute qu'une étude sera réalisée sur une ou deux communes au bout d'un an sous la forme d'un prélèvement du contenu des sacs poubelles pour vérifier le respect des consignes de tri. Il précise qu'à compter de janvier 2023, une tournée de collecte des biodéchets est ajoutée pour les gros producteurs (restaurants scolaires, EPAHD, hôpital...). Les particuliers ne sont pas concernés par cette obligation dans un premier temps.

Madame MARTIN confirme que le tri des biodéchets est devenu obligatoire pour les gros producteurs.

Monsieur SPALETTA précise qu'actuellement dans les centres villes, des bacs enterrés existent pour les restaurants et demande donc s'il y aura de nouveaux conteneurs.

Monsieur CORNIERE précise que la collecte des biodéchets fera l'objet d'une collecte supplémentaire pour les gros producteurs, avec des containers spécifiques. Il faut dissocier les biodéchets des ordures ménagères et il convient d'habituer les utilisateurs à séparer ce qu'il y a d'organique. Il s'agit d'une petite tournée puisqu'elle ne concerne au global qu'une cinquantaine de gros producteurs.

Monsieur LAINE redoute le retour aux bacs extérieurs avec des problèmes de places et de stockage dans la rue.

Madame MARTIN confirme qu'il s'agit d'une vraie problématique avec des conteneurs qui sont souvent dans la rue et ne sont pas rentrés automatiquement par les restaurateurs et les commerçants. Il y a un important travail à conduire pour sensibiliser les professionnels à rentrer leurs containers, avec des changements à apporter sur les jours de collecte. Il est difficile de penser qu'un container ne sera sorti qu'une fois par semaine et il importe de pouvoir repenser le système autrement.

Monsieur SIMMONET précise que tous les restaurateurs ont l'obligation à compter du 1^{er} janvier 2023 de trier les biodéchets. La Communauté de Communes prend en charge cette tournée mais n'a pas l'obligation de le faire. Plusieurs collectivités ne le font d'ailleurs pas. Il estime qu'il incombe aux restaurateurs de s'organiser directement avec les professionnels.

Madame MARTIN souhaite qu'un travail de réflexion soit mené par le service collecte des déchets afin d'optimiser les tournées et ainsi éviter que les bacs des biodéchets restent dans la rue (problème d'odeur et de nuisibles). Elle estime que les restaurateurs n'ont pas encore réellement pris conscience de l'obligation qui leur est faite.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le lancement d'une procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution d'un marché global de performance ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

26) Délibération n°2022-230 : Développement économique – Attribution d'aides en faveur des Très Petites Entreprises

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

Dans le cadre de son Schéma de Développement Economique et de la convention signée le 19 juillet 2018 avec la Région Centre-Val de Loire et prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 respectivement par un avenant n°1 du 20 décembre 2021 puis par un avenant n°2 du 28 juillet 2022 pour la mise en œuvre d'un partenariat économique, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire peut attribuer des aides aux entreprises.

Dans le cadre de son fonds d'aide en faveur des TPE, la subvention est calculée en fonction de l'investissement HT subventionnable.

Le taux maximal d'aide est de 30%. Pour les projets qui s'accompagnent de création d'emplois (dans les 3 mois qui précèdent la demande de subvention ou dans l'année qui suit l'obtention de la subvention), une bonification de 10% peut être appliquée.

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n°2018-07 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 22 février 2018, approuvant le Schéma de Développement Economique (SDE),

Vu la délibération n°2018-08 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 22 février 2018 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique entre les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et Terres du Val de Loire et la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n°2021-222 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 16 décembre 2021 portant sur la signature d'un avenant n°1 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et des Terres du Val de Loire,

Vu la délibération n°2022-133 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 30 juin 2022 portant sur la signature d'un avenant n°2 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et des Terres du Val de Loire,

Vu la demande de trois entreprises sollicitant le fonds d'aide en faveur des TPE de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,

Vu l'étude de ces dossiers par la Commission Economie, Commerce, Artisanat, Agriculture, réunie le 10 novembre 2022,

Madame MARTIN évoque les raisons qui ont conduit au refus de l'aide à la microentreprise l'Instant Bien Être. En effet, la personne qui a sollicité cette aide exerce actuellement une activité à temps complet et à titre principal de salariée dans une pharmacie. Exerçant son activité principale sur 4 jours, elle souhaite essayer une activité accessoire sous le statut de micro-entreprise susceptible d'être pérennisée en fonction du succès rencontré ou pas. La commission n'a pas souhaité accorder d'aide au regard du caractère accessoire de l'activité, les revenus générés venant en complément d'un salaire à temps plein et l'activité en concurrence avec d'autres entreprises dont c'est l'activité principale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ATTRIBUER la subvention précisée ci-dessous :

- Une subvention à la SAS L'ETOILE, dans le cadre de son projet de création d'un commerce de restauration rapide à Cléry- Saint-André nécessitant l'acquisition de matériel professionnel de cuisine au taux de 30 % de la dépense subventionnable, dans la limite de 1907€ ;

- Conformément au règlement d'intervention du fonds d'aide en faveur des TPE, si les dépenses réelles sont inférieures à la dépense subventionnable présentée, l'aide de la Communauté de Communes sera réduite au prorata.

2°/ ATTRIBUER la subvention précisée ci-dessous :

- Une subvention à la SARL VGP41 dans le cadre de son projet de création d'une entreprise de contrôle et de vérification d'engins de levage à Beauce la Romaine, nécessitant l'acquisition de matériel professionnel, au taux de 30% de la dépense subventionnable, dans la limite de 1 089€ ;

- Conformément au règlement d'intervention du fonds d'aide en faveur des TPE, si les dépenses réelles sont inférieures à la dépense subventionnable présentée, l'aide de la Communauté de Communes sera réduite au prorata.

3°/ REFUSER l'aide sollicitée par la microentreprise L'INSTANT BIEN-ETRE, installée à Villorceau, dans le cadre de l'acquisition d'un appareil professionnel de soin ;

4°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

27) Délibération n°2022-231 : Développement économique – Attributions d'aides en faveur de l'immobilier d'entreprises

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

Dans le cadre de son Schéma de Développement Economique et de la convention signée le 19 juillet 2018 avec la Région Centre-Val de Loire et prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 respectivement par un avenant n°1 signé le 20 décembre 2021 puis par un avenant n°2 signé le 28 juillet 2022 pour la mise en œuvre d'un partenariat économique, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire peut attribuer des aides aux entreprises.

Dans le cadre de son fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises, la subvention est calculée en fonction de l'investissement HT subventionnable, sur la base d'un taux maximal d'aide de 6%. Dans le cadre d'une acquisition ou réhabilitation de friche ou d'un local inoccupé depuis plus de deux ans, une bonification sera possible, portant le taux d'aide à 10% maximum du montant hors taxe des dépenses éligibles, plafonnée à 100 000 €. Dans le cadre d'une aide octroyée supérieure à 50 000 €, la création d'emplois sera exigée.

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n°2018-07 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 22 février 2018, approuvant le Schéma de Développement Economique (SDE),

Vu la délibération n°2018-08 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 22 février 2018 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique entre les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et Terres du Val de Loire et la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n°2021-222 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 16 décembre 2021 portant sur la signature d'un avenant n°1 à la convention pour la mise en œuvre d'un

partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et des Terres du Val de Loire,

Vu la délibération n°2022-133 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 30 juin 2022 portant sur la signature d'un avenant n°2 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et des Terres du Val de Loire,

Vu la délibération n°2018-09 de la Communauté de Communes des Terres Du Val de Loire en date du 22 février 2018, modifiée par la délibération du conseil du 12 avril 2018, approuvant le règlement d'intervention du fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,

Vu la signature de la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire, les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et des Terres du Val de Loire, en date du 19 juillet 2018,

Vu la signature d'un avenant n°1 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et des Terres du Val de Loire le 20 décembre 2021,

Vu la signature d'un avenant n°2 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et des Terres du Val de Loire le 28 juillet 2022,

Vu la demande de quatre entreprises sollicitant le fonds d'aide à l'investissement immobilier de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,

Vu l'étude de ces dossiers par la Commission Economie, Commerce, Artisanat, Agriculture, réunie le 10 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ATTRIBUER quatre aides au titre de l'immobilier d'entreprises :

- Une subvention de 13 448 € à la S.C.I VIGIRE pour l'entreprise SARL LD COUVERTURE, dans le cadre de la construction d'un bâtiment à Tavers sur le parc d'activités des Portes de Tavers pour le développement de l'entreprise spécialisée dans les travaux de charpente et de couverture, au taux de 6 % de la dépense subventionnable, dans la limite de 224 146,94 €.
- Une subvention de 30 000 € à la S.C.I COULEUR D'AVENIR pour l'entreprise SARL COULEURMETAL dans le cadre de la construction d'un bâtiment à Chaingy sur le parc d'activités des Pierrelets pour le développement de l'entreprise spécialisée dans le thermolaquage, au taux de 3% de la dépense subventionnable, dans la limite de 1 000 000 €.
- Une subvention de 9 147 € à la S.C.I LA PETITE HUISSEE pour l'entreprise SAS TIFFET SEBASTIEN dans le cadre de la construction d'un bâtiment à Meung-sur-Loire sur le parc d'activités de Synergie Val de Loire pour le développement de l'entreprise spécialisée dans la maçonnerie et la rénovation, au taux de 6% de la dépense subventionnable, dans la limite de 152 462,92 €.
- Une subvention de 22 899 € à la S.C.I DES 2 TORS pour l'entreprise SAS JURY RICARD DISTRIBUTION dans le cadre de la restructuration d'un bâtiment à Meung-sur-Loire sur le parc d'activités de Synergie Val de Loire pour l'implantation et le développement de l'entreprise spécialisée dans la vente, la fabrication, l'installation, la rénovation, la maintenance et le service après-vente de portiques de lavage, au taux de 3% de la dépense subventionnable, dans la limite de 763 315,66 €.

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

28) Délibération n°2022-232 : Culture – Projets Artistiques et Culturels du Territoire (PACT) 2023 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour le territoire du Val d’Ardoux – Autorisation du Président à signer la convention avec la Région Centre-Val de Loire

Rapporteur : Pauline MARTIN

Dans le cadre du projet de territoire à venir, l’action culturelle fait partie des axes forts pour renforcer l’identité, la cohésion et l’attractivité du territoire.

La thématique 2023, autour des mathématiques, a permis d’élaborer une programmation éclectique pour l’année à venir, donnant une priorité aux compagnies locales et régionales.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire poursuit également son action forte en faveur du jeune public comme elle le fait depuis plusieurs années. Cinq spectacles à destination des enfants de 0 à 3 ans à l’initiative des Relais Petite Enfance sont programmés. En 2023, et dans le prolongement de la volonté de placer la jeunesse au cœur de la politique publique culturelle, les ateliers qui seront proposés lors du Salon du Livre Jeunesse à Mareau-aux-Prés ont été intégrés à la saison culturelle.

Cette année, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire organisera également :

- Un spectacle humoristique « Very Math Trip », de l’artiste belge Manu Houdart ;
- Des ateliers au sein des écoles du territoire dans le cadre du « Printemps des poètes » ;
- Le concert « Entrez dans la danse ! » de l’Orchestre Symphonique Confluence d’Orléans. L’Orchestre sera également présent au sein des écoles du territoire pour proposer des ateliers autour des mathématiques dans la musique ;
- Le concert « Miléna » de la compagnie OuvemAzulis d’Orléans, mélange de jazz européen et de musique indienne qui se tiendra à Mézières-lez-Cléry ;
- Les journées du Patrimoine à Dry, avec des interventions dans les écoles, des expositions et une déambulation théâtrale, assurée par le Krizo Théâtre d’Orléans ;
- La fête de la science, reconduite en 2023, verra se tenir à Mareau-aux-prés, une conférence animée par Martin Adler.

Cette année encore, la Communauté de Communes réaffirme sa logique de solidarité territoriale en organisant une manifestation culturelle sur le territoire de chacune des quatre communes du Val d’Ardoux.

La conduite opérationnelle du PACT demeure assurée localement par les élus du Val d’Ardoux, avec le soutien administratif des services communautaires et de la Mairie de Cléry-Saint-André, dans le cadre d’une convention de mise à disposition.

Le budget prévisionnel du PACT de l’année 2023 est défini comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Dépenses TTC	Financeurs	Montant
Dépenses artistiques	82 400,41 €	PACT pour CCTVL	9 530,14 €
<i>CCTVL</i>	23 825,34 €	CC des Terres du Val de Loire	16 742,41 €
<i>Partenaires</i>	58 575,07 €	Autres recette CCTVL (FACC...)	1 004,00 €
Autres dépenses	39 706,95 €	PACT pour les partenaires	16 750,03 €
<i>CCTVL</i>	3 451,20 €	Ressources propres partenaires	78 080,79 €
<i>Partenaires</i>	36 255,75 €		
TOTAL	122 107,36 €	TOTAL	122 107,36 €

Le PACT 2023 prévoit un coût artistique prévisionnel de 82 400,41 €. Il est ainsi sollicité une subvention globale de 26 280,16 €, laquelle se répartit entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, porteuse du PACT et les structures partenaires.

Ces structures partenaires et organisatrices de manifestations intégrées au PACT sont les communes de Dry, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry et Cléry-Saint-André, ainsi que l'Association Lumières sur Notre Dame.

La répartition de la subvention qui leur est accordée est la suivante :

	Montant de la subvention	Dépenses artistiques prévisionnelles
Mairie de Dry	923,82 €	2 309,55 €
Mairie de Mareau-aux-Prés	1 344,73 €	3 361,82 €
Mairie de Mézières-lez-Cléry	480,48 €	1 201,20 €
Mairie de Cléry-Saint-André	8 001 €	20 002,50 €
Association Lumière sur Notre Dame	6 000 €	31 700 €
TOTAL	16 750,03 €	58 575,07 €

Les élus du Conseil communautaire remercient la Région Centre-Val de Loire de les accompagner dans leurs projets artistiques malgré une baisse constatée ces dernières années des subventions accordées à l'ensemble des partenaires.

Madame MARTIN déplore les baisses successives des financements de la Région.

Monsieur HAUCHECORNE précise qu'à terme les communes et la Communauté de Communes devront regrouper les projets culturels dans le cadre d'un PACT unique qui aura aussi des conséquences sur le financement au global des projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le plan de financement ci-dessus présenté ainsi que les actions du PACT du Val d'Ardoux pour l'année 2023 ;

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer la convention à venir avec la Région Centre-Val de Loire.

29) Délibération n°2022-233 : Projet éducatif 2023

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Le projet éducatif constitue une politique éducative transversale et globale, menée en direction des enfants et des jeunes (0-17 ans) du territoire, traduisant l'engagement de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et ses priorités en matière éducative. Il fixe notamment le cadre, les orientations et les moyens mobilisés pour sa mise en œuvre.

Les grandes valeurs portées par le projet éducatif de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire sont réunies autour de 3 objectifs, définis avec les élus de la commission petite-enfance, enfance, jeunesse, affaires scolaires et les agents desdits services. Ces objectifs sont : « bien vivre ensemble », « bien grandir » et « bien vivre sur notre territoire ».

L'actualisation du projet éducatif vise à permettre aux familles de mieux connaître les objectifs de la Communauté de Communes ainsi que les services à qui elles confient leurs enfants, en confrontant notamment les valeurs éducatives portées par la collectivité aux leurs. Ce projet permettra également aux équipes pédagogiques de définir, en prolongement, le projet pédagogique de leur structure.

La présentation de ce projet s'est voulue volontairement épurée afin que chacun puisse se l'approprier (familles, partenaires, équipes éducatives...).

Un document annexe, accessible par QR code, complète le projet éducatif en apportant des informations plus détaillées sur la collectivité et les différents services communautaires petite-enfance, enfance et jeunesse (extrascolaires et périscolaires).

Monsieur DURAND demande que le QR code soit joint au PV du Conseil communautaire, afin que tout le monde puisse accéder au document, ce que Madame MARTIN valide.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le projet éducatif de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, annexé à la présente délibération.

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à en assurer la diffusion et la communication auprès des familles.

30) Délibération n°2022-234 : Scolaire – Approbation de la convention de refacturation avec l'école du sacré-cœur pour l'achat de matériel informatique dans le cadre du plan de relance numérique

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Le plan de relance numérique compte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a souhaité renouveler ses équipements et son parc de matériels informatiques dans les écoles dans lesquelles elle exerce la compétence scolaire (écoles primaires de Charsonville, Uzouer-le-Marché, Epieds-en-Beauce, Verdes et Villermain).

Pour pouvoir bénéficier du plan de relance numérique du gouvernement, l'école privée du Sacré-Cœur à Uzouer-le-Marché s'est associée à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire afin d'équiper ses classes de nouveaux matériels informatiques et numériques.

Le coût de ces achats représente un montant total de 8 418,12 € TTC, avec un taux de subventionnement dans le cadre du plan de relance de 68,44 %, portant le reste à charge pour l'OGEC du Sacré-Cœur à 2 656,76€.

Une convention de refacturation à conclure entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, l'école du « Sacré-Cœur » et l'OGEC de l'école « Sacré-Cœur », précise les achats d'équipements réalisés pour le compte de l'école privée ainsi que les modalités financières de remboursement de la Communauté de Communes, hors subvention reçue, au titre des achats réalisés.

Madame MARTIN indique que d'un point de vue général, les OGEC contestent de plus en plus les participations des collectivités avec des renégociations qui sont régulièrement demandées alors que jusqu'à maintenant les collectivités et les écoles privées travaillaient en bonne intelligence. Elle rappelle pourtant que les écoles publiques peuvent parfaitement aujourd'hui accueillir les élèves et s'inquiète de l'avenir financier des écoles privées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la convention de refacturation à conclure entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, l'école du « Sacré-Cœur » et l'OGEC de l'école « Sacré-Cœur » ;

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document afférent.

31) Délibération n°2022-235 : Agence d'Urbanisme des Territoires de l'Orléanais TOPOS – Participation à la gouvernance et au financement

Rapporteur : Pauline MARTIN

L'agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais –TOPOS est une association qui intervient sur le périmètre de l'aire d'attractivité de la métropole orléanaise dans les domaines de l'aménagement du territoire.

Elle propose aujourd'hui de faire bénéficier à la métropole orléanaise et aux territoires de l'InterScot du bassin orléanais des analyses décloisonnées des limites institutionnelles. Elle se positionne en outil d'ingénierie mutualisée et de dialogue de l'inter territorialité auprès des collectivités et partenaires.

Depuis 2019, les Communautés de Communes et les PETR ont adhéré à l'agence d'urbanisme pour en connaître le fonctionnement et participer aux études et rencontres qu'elle avait engagées au travers de son programme partenarial. La cotisation, symbolique, était fixée à 20€ par adhérent.

TOPOS a ainsi adapté progressivement son fonctionnement pour proposer un accompagnement sur ces territoires, de natures variées, profitant à l'ensemble des membres. Le fonctionnement n'est toutefois pas pérenne dans ces conditions financières ; Orléans Métropole, principal financeur a souhaité que chaque adhérent s'investisse financièrement.

Aujourd'hui, afin de bénéficier des services de l'agence d'urbanisme, la participation des Communautés de Communes à son financement a été sollicité par les administrateurs de TOPOS. Une large concertation sur les modalités de fonctionnement a été engagée au cours de l'année 2022. Une première rencontre en avril 2022 a permis de confirmer l'intérêt des travaux d'une agence d'urbanisme au regard des enjeux partagés par les collectivités en termes d'aménagement du territoire. Fin juin 2022, les adhérents ont défini les modalités d'intervention souhaitée en tenant compte des spécificités d'intervention d'une agence d'urbanisme. Un Bureau élargi en novembre aux Communautés de Communes a dégagé un consensus sur les modalités de financement et de gouvernance de l'association, selon les principes suivants :

- Une gouvernance équilibrée dans les instances de décision de TOPOS, notamment au bureau et dans le conseil d'administration ;
- Un financement basé sur une participation globale (cotisation et convention de financement) de 50 ct €/habitant (base RP 2020 de l'Insee au 1er janvier 2023) et une 1^{ère} convention de financement à signer pour 2023 ;
- Un programme partenarial triennal pour la période 2024-2025-2026 à élaborer collectivement pour l'engagement d'une convention de financement sur cette même période.

La convention de financement sera à approuver à l'issue de l'assemblée générale de TOPOS portant sur la modification des statuts de TOPOS (association), intégrant les modalités d'une nouvelle gouvernance, l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration et du bureau, le vote du montant de la cotisation.

Madame MARTIN indique que la proposition vise à partir dans un premier temps sur une adhésion d'une durée d'un an pour permettre le démarrage du PLUI-H-D, ce qui permettra d'éviter de solliciter la réalisation d'études supplémentaires puisque quoi qu'il en soit, elles auraient été nécessaires auprès d'un cabinet extérieur, compte tenu de la technicité du projet.

Monsieur CUIILLERIER précise que dans le cadre du PETR Loire Beauce, le Pays peut apporter son concours financier à l'agence d'urbanisme TOPOS sur certains dossiers.

Madame MARTIN le remercie à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à TOPOS selon les nouveaux principes de participation financière, de gouvernance et de programmation susvisés ;

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à engager les discussions nécessaires en vue de la rédaction de la convention de financement pour 2023, qui sera ultérieurement soumise, pour approbation, au Conseil communautaire ainsi que pour l'élaboration du programme triennal 2024-2025-2026 ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

32) Délibération n°2022-236 : Projet de territoire du PETR Pays Loire-Beauce – Approbation de la convention territoriale

Rapporteur : Pauline MARTIN

Eu égard aux statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR), ce dernier doit élaborer son projet de territoire, lequel est mis en œuvre dans le cadre d'une convention territoriale.

Le projet de territoire, joint à la présente note, repose à la fois sur l'expérience des actions menées depuis 25 ans par le Pays Loire Beauce, les réflexions portant sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le principe de complémentarité avec les actions menées par les Communautés de Communes des Terres du Val de Loire et de la Beauce Loirétaine.

Dans le cadre de la réflexion portant sur l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a souhaité déléguer, par convention, auprès du PETR Pays Loire Beauce des missions d'élaboration et d'animation du PCAET, en application de l'article L5741-2 du CGCT. Ainsi, dans l'objectif d'avancer notamment sur le PCAET, le PETR a souhaité poursuivre et finaliser ce projet de territoire, initié en 2017 et établir une convention territoriale avec les deux Communautés de Communes afin de préciser les missions et actions du PETR pour les prochaines années.

Monsieur CUIILLERIER précise que ce projet de territoire se limite au domaine de compétences du PETR Pays Loire Beauce et qu'il n'y est pas abordée la compétence économique puisqu'elle ne relève pas de la compétence du Pays. L'aspiration du projet de territoire repose surtout sur une synthèse des objectifs du SCOT et d'un certain nombre de projets qui seront menés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ PRENDRE ACTE du projet de territoire du PETR Pays Loire Beauce ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer la convention territoriale afférente, annexée à la présente délibération.

33) Délibération n°2022-237 : Urbanisme – Approbation de la modification de droit commun n°5 du PLU de Meung-sur-Loire

Rapporteur : Pauline MARTIN

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, compétente en matière de PLU depuis le 15 octobre 2021, accompagne la poursuite et la prescription, à court terme, des procédures de modifications et de mise en compatibilité des Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) et des cartes communales.

Par délibération n°2021-214 en date du 16 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la prescription de la procédure de modification de droit Commun n°5 du PLU de Meung-sur-Loire, afin de

modifier le règlement pour interdire le changement de destination des commerces dans le centre-ville en habitation.

Conformément au Code de l'Urbanisme et de l'Environnement, la commune de Meung-sur-Loire, associée à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, ont mis en place les mesures pour assurer l'enquête publique dans de bonnes conditions. Les avis des PPA (Personnes Publiques Associées) ainsi que le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur étant favorables, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la modification de droit commun n°5 du PLU de Meung-sur-Loire.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-41 et suivants relatifs à la procédure de modification de droit commun des PLU ;

Vu les articles L.153-21 et suivants relatifs à l'approbation d'un projet de PLU ;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même Code, relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meung-sur-Loire, approuvé le 21 mars 2011 ;

Vu la délibération n°2021-127 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2021 transférant la compétence PLUi-H-D ;

Vu l'arrêté n°2022-PLUI-MSL-036 du Président de l'EPCI, en date du 9 septembre 2022, soumettant à l'enquête publique le projet de modification de droit commun n°5 du PLU de Meung-sur-Loire, dont l'objet est la modification du règlement pour interdire les commerces du centre-ville de changer de destination en habitat ;

Vu les avis favorables des Personnes Publiques Associées qui ont été consultées par voie de courrier avec accusé de réception le 20 juin 2022 ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération n°2022-105 du Conseil municipal de Meung-sur-Loire du 12 décembre 2022 émettant un avis favorable sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le dossier de modification de droit commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Meung-sur-Loire avec le projet soumis à enquête publique, tels qu'ils sont présentés au Conseil Communautaire, sont prêts à être approuvés,

Monsieur BOTHEREAU demande s'il était opportun d'engager cette démarche avant le PLUI.

Madame MARTIN le confirme car il y avait urgence compte tenu de l'engagement dans l'ORT et des vellétés parallèlement observées de transformer des magasins en habitations. Un engagement a été pris à cet effet avec une commission ad hoc mise en place pour statuer, en concertation avec certains commerçants de Meung-sur-Loire.

Monsieur DURAND précise que le PLUI-H-D ne sera pas opérationnel avant deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°) ADOPTER la modification de droit commun n°5 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

2°) AUTORISER le Président de la Communauté de Communes à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

3°) INDIQUER que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie et au siège de l'EPCI aux jours et heures d'ouverture habituels ;

4°) INDIQUER que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'EPCI durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications, après accomplissement de la dernière des mesures de publicité et téléversement au Géoportail de l'Urbanisme.

34) Délibération n°2022-238 : Marché public – Attribution du marché public contrat assurance

Rapporteur : Pauline MARTIN

Les marchés publics d'assurance avec le prestataire GROUPAMA arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a décidé de renouveler le marché d'assurance en six lots :

- Lot n°1 – Dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°2 – Assurances des responsabilités et défense en cours « Dommages causés à autrui et individuelle accident »
- Lot n°3 – Flotte automobile et risques annexes
- Lot n°4 – Protection juridique
- Lot n°5 – Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus
- Lot n°6 – Cyber-risques

Les contrats sont prévus à compter de du 1^{er} janvier 2023 pour une durée maximale de 48 mois.

La procédure de consultation a été lancée le 20 septembre 2022 par un avis d'appel public à la concurrence et avec une remise des plis le 25 octobre 2022. Quatre candidats ont remis un dossier et tous les lots ont reçu au moins une offre.

L'analyse des plis a été réalisée par un assistant à maîtrise d'ouvrage, Audit Assurances, sur la base de trois critères : nature et étendue des garanties et des franchises au regard du Cahier des Charges Technique (pondération 40%), conditions tarifaires (pondération 30%) et gestion et suivi des sinistres (pondération 30%).

Après avis de la commission d'attribution qui s'est réunie le 15 novembre 2022, il est proposé de retenir les offres suivantes :

- Lot n°1 – Dommages aux biens et risques annexes : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE pour un montant annuel de cotisation de 18 605,60 €, avec une franchise générale de 1 500 €, y compris les prestations supplémentaires éventuelles bris de machine informatique et multirisque expositions.
- Lot n°2 - Assurances des responsabilités et défense en cours « Dommages causés à autrui et individuelle accident » : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE pour un montant annuel de cotisation de 6 016,92 €, sans franchise, y compris la prestation supplémentaire éventuelle responsabilité civile et atteinte à l'environnement.
- Lot n°3 - Flotte automobile et risques annexes : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE pour un montant annuel de cotisation de 7 720,05 €, avec une franchise de 500 €, y compris la prestation supplémentaire éventuelle n°4 option auto mission de second rang.
- Lot n°4 - Protection juridique : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE pour un montant annuel de cotisation de 1 664,49 €, avec la prestation supplémentaire éventuelle protection juridique maître d'ouvrage.

- Lot n°5 - Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE pour un montant annuel de cotisation de 810,81 €.
- Lot n°6 - Cyber-risques : SARRE & MOSELLE pour un montant annuel de cotisation de 3 578,23 €, avec une franchise de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ATTRIBUER les marchés pour les lots suivants aux entités ci-après désignées :

- Lot n°1 – Dommages aux biens et risques annexes : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE pour un montant annuel de cotisation de 18 605,60 €, avec une franchise générale de 1 500 €, y compris les prestations supplémentaires éventuelles bris de machine informatique et multirisque expositions.
- Lot n°2 - Assurances des responsabilités et défense en cours « Dommages causés à autrui et individuelle accident » : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE pour un montant annuel de cotisation de 6 016,92 €, sans franchise, y compris la prestation supplémentaire éventuelle responsabilité civile et atteinte à l'environnement.
- Lot n°3 - Flotte automobile et risques annexes : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE pour un montant annuel de cotisation de 7 720,05 €, avec une franchise de 500 €, y compris la prestation supplémentaire éventuelle n°4 option auto mission de second rang.
- Lot n°4 - Protection juridique : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE pour un montant annuel de cotisation de 1 664,49 €, avec la prestation supplémentaire éventuelle protection juridique maître d'ouvrage.
- Lot n°5 - Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE pour un montant annuel de cotisation de 810,81 €.
- Lot n°6 - Cyber-risques : SARRE & MOSELLE pour un montant annuel de cotisation de 3 578,23 €, avec une franchise de 5 000 €.

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer les marchés publics et tout document afférent ;

3°/ INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

35) Délibération n°2022-239 : Ressources humaines – Contrats d'assurance des risques statutaires – Adhésion au contrat groupe 2023-2026 proposé par le Centre de Gestion du Loiret

Rapporteur : Pauline MARTIN

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations de prise en charge financière de la protection sociale des agents, en cas de maladie ou d'accident, en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique ou en remboursant les honoraires médicaux et les frais directement entraînés par un accident de service.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire adhère au contrat groupe risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion du Loiret et qui arrive à échéance le 31 décembre 2022, suite à la résiliation de l'assureur.

Par délibération n°2022-181 du 29 septembre 2022, le Conseil communautaire a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret a engagée.

La Communauté de Communes a également mené une consultation qu'il convient de déclarer sans suite, les offres proposées n'étant pas adaptées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Centre de Gestion du Loiret a attribué les contrats à la compagnie SIACI SAINT HONORE (Courtier) et GMF Vie / La Sauvegarde (assureur).

La durée du contrat est de 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2023 en capitalisation.

Pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire qui est un établissement de plus de 30 agents, les garanties sont les suivantes :

Agents CNRACL	Taux de Remboursement IJSS (100%, 90%, 80%)	Formule de franchise par arrêt retenue	Taux
Décès		Néant	0,28
Accident de service et maladie contractée en service	100%	Sans franchise	1,22
		Franchise 10 jours	
		Franchise 15 jours	
		Franchise 30 jours	
Longue Maladie, longue durée	100%	Sans franchise	1,83
		Franchise de 30 jours	
		Franchise de 90 jours	
		Franchise 180 jours	
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant)	100%	Sans franchise	0,73
		Franchise de 15 jours	
Maladie ordinaire		Franchise de 10 jours	
	100%	Franchise de 15 jours	1,69
		Franchise de 30 jours	
Tous risques		Franchise 30 jours sur tous les risques	
TOTAL			5,75

Agents affiliés à l'IRCANTEC

Franchise de 15 jours à 1.14%

La convention de gestion entre la collectivité et le CDG45 détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

Le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

Le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :

- Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
 - o Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
 - o Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,

- Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
- Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
- Éléments statistiques :
 - Vérification des dossiers statistiques,
 - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
 - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
 - Mise en place d'alertes.
- Relations avec les collectivités :
 - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
 - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
 - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
 - Médiation auprès de l'assureur,
 - Organisation de journées de formation et d'information,
 - Envoi de documents concernant les contrats.

Cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Communauté de Communes à hauteur de 0,07% de la base déclarée à l'assureur (0,05% si risques assurées AT/MP et Décès seulement). Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.

Monsieur CUIILLERIER précise que ce type de contrat demande d'envisager plusieurs possibilités pour choisir la bonne formule de cotisation. Il demande si des calculs ont été réalisés à cet effet.

Madame MARTIN répond que la Communauté de Communes s'est posée la question de prendre une assurance ou de s'auto-financer. La formule a été choisie afin de s'adapter à la configuration actuelle de la collectivité.

Monsieur DURAND souhaite s'abstenir en raison de la complexité du dossier et considère qu'il est extrêmement difficile de savoir laquelle des deux formules est la plus avantageuse. Si la sinistralité augmente, l'assureur dénonce le contrat ou une proposition de contrat beaucoup plus élevée est faite. Il s'agit d'une question très difficile à trancher.

Madame MARTIN précise que le contrat proposé avec le Centre de gestion du Loiret pour l'année 2023 est encore intéressant pour la Communauté de Communes et que les formules proposées dépendent de la sinistralité de la collectivité. Elle comprend néanmoins la position de Monsieur DURAND car le montant financier est considérable et qu'il y a parfois plutôt intérêt à être son propre assureur.

Monsieur CUIILLERIER précise qu'une étude complète est à réaliser en fonction de la sinistralité et qu'il s'agit en quelque sorte de choisir en posant une hypothèque selon la santé des employés. Le contrat est passé pour 1 an renouvelable 3 fois, avec la possibilité de dénoncer le contrat à chaque renouvellement.

Monsieur HAUCHECORNE intervient en précisant que les aléas sont beaucoup plus élevés dans les plus petites collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Jean Pierre DURAND), de :

1°) ACCEPTER la proposition faite par la compagnie SIACI / GMF Vie / La Sauvegarde ;

2°) ADHERER à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion du Loiret ;

3°) INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2023 ;

4°) AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

36) Délibération n°2022-240 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Pauline MARTIN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2022, il est proposé au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante afin de l'adapter au fonctionnement des services, aux éventuels mobilités, évolutions de temps de travail et avancements de grade des agents.

Madame MARTIN profite de cette délibération pour remercier l'ensemble des agents de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour le travail mené.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le tableau des emplois et des effectifs tel qu'annexé ;

Créations de postes

1 poste de rédacteur	35h	Responsable Ressources humaines	Arrivée
1 poste d'adjoint administratif	35h	Assistant gestion comptable	Recrutement en cours
1 poste d'adjoint administratif	35h	Agent d'accueil	Reclassement
1 poste de conseiller territorial des APS	35h	Directeur des sports et de la vie associative	Arrivée
1 poste d'infirmière en soins généraux	35h	Animatrice RAM	Arrivée
1 poste d'agent technique territorial	35h	Agent technique Assainissement	Recrutement en cours
1 poste d'agent de maîtrise	35h	Référent territoires	Changement de grade
1 poste d'adjoint technique	35h	Agent d'accueil et d'entretien	Arrivée
1 poste d'adjoint du patrimoine	35h	Agent de médiathèque	Remplacement CLM
1 poste CAT A ou B	35h	Chargé de missions ingénierie de projets et financements	Recrutement en cours
1 poste d'adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	32h	ATSEM	Modification durée hebdo.
1 poste d'adjoint technique	32h	ATSEM	Modification durée hebdo.
1 poste d'adjoint technique	35h	Agent technique eau	Remplacement CLM
1 poste d'adjoint technique	15.49h	Agent polyvalent des écoles	Modification durée hebdo.
1 poste d'adjoint technique	28.55h	Agent polyvalent des écoles	Modification durée hebdo.
1 poste d'adjoint technique	25.35h	Agent polyvalent des écoles	Modification durée hebdo.

1 poste d'adjoint technique	32h	Agent polyvalent des écoles	Modification durée hebdo.
1 poste d'adjoint technique	33.37h	Agent polyvalent des écoles	Modification durée hebdo.
1 poste d'adjoint technique	11.99h	Agent polyvalent des écoles	Modification durée hebdo.
1 poste d'adjoint technique	33.95h	Agent polyvalent des écoles	Modification durée hebdo.
1 poste d'adjoint technique	31.22h	Agent polyvalent des écoles	Modification durée hebdo.
1 poste d'adjoint technique	21.64h	Agent polyvalent des écoles	Modification durée hebdo.
1 poste d'adjoint technique	25.80h	Agent polyvalent des écoles	Modification durée hebdo.
1 poste d'adjoint technique	4.20h	Agent polyvalent des écoles	Modification durée hebdo.
1 poste d'adjoint technique	32h	Agent polyvalent des écoles	Modification durée hebdo.
1 poste d'adjoint d'animation	25h	Direction ALSH VA	Modification durée hebdo.
1 poste d'adjoint d'animation ppal de 2 ^{ème} classe	35h	Agent comptable	Reclassement
1 poste Animateur	35h	Responsable des affaires scolaires	Promotion interne
1 poste d'adjoint d'animation	21h	Adjoint au responsable des affaires scolaires	Recrutement en cours

Suppressions de postes

1 poste de rédacteur ppal de 1 ^{ère} classe	35h	Responsable RH	Mutation
1 poste d'adjoint administratif	20h	Agent comptable	Retraite
1 poste d'éducateur territorial des APS	35h	Directeur des Sports et de la Vie associative	Départ
1 poste d'EJE classe exceptionnelle	35h	Animatrice RAM	Mutation
1 poste d'adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	35h	Référent territoire	Changement de grade
1 poste d'adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	35h	Agent d'accueil et d'entretien	Retraite
1 poste d'adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	27.5h	ATSEM	Modification durée hebdo.
1 poste d'adjoint technique	13.86h	ATSEM	Modification durée hebdo.
1 poste d'adjoint technique	17.76h	Agent polyvalent des écoles	Modification durée hebdo.
1 poste d'adjoint technique	14.55h	Agent polyvalent des écoles	Modification durée hebdo.
1 poste d'adjoint technique	23.36h	Agent polyvalent des écoles	Modification durée hebdo.
1 poste d'adjoint technique	33.93h	Agent polyvalent des écoles	Modification durée hebdo.

1 poste d'adjoint technique	32.13h	Agent polyvalent des écoles	Modification durée hebdo.
1 poste d'adjoint technique	21.77h	Agent polyvalent des écoles	Modification durée hebdo.
1 poste d'adjoint technique	19.16h	Agent polyvalent des écoles	Modification durée hebdo.
1 poste d'adjoint technique	28.83h	Agent polyvalent des écoles	Modification durée hebdo.
1 poste d'adjoint technique	18.97h	Agent polyvalent des écoles	Modification durée hebdo.
1 poste d'adjoint technique	26.72h	Agent polyvalent des écoles	Modification durée hebdo.
1 poste d'adjoint technique	9.17h	Agent polyvalent des écoles	Modification durée hebdo.
1 poste d'adjoint technique	33.64h	Agent polyvalent des écoles	Modification durée hebdo.
1 poste d'animateur	22h	Direction ALSH VAL ARDOUX	Départ
1 poste d'adjoint d'animation ppal de 2 ^{ème} classe	35h	Responsable des affaires scolaires	Promotion interne
1 poste de Technicien	35h	Référent territoires	Retraite

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

37) Délibération n°2022-241 : Communication des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil communautaire du 17 novembre au 15 décembre 2022

Rapporteur : Pauline MARTIN

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise les domaines d'intervention du Conseil communautaire pouvant être délégués au Président. Le Conseil communautaire, par une délibération n°2021-124 en date du 27 mai 2021, détermine les délégations données à Madame le Président.

Madame le Président doit rendre compte des décisions prises au Conseil communautaire.

Date	Numéro de décision	Objet	Montant
2/12/2022	DEC2022_006	Demande de subvention au titre de la Région-Centre Val de Loire dans le cadre du PACT	Sollicitation d'une subvention à la hauteur de la dépense subventionnable

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ PRENDRE acte du compte-rendu des décisions prises par Madame le Président dans le cadre de ses délégations permanentes pour la période du 17 novembre au 15 décembre 2022.

38) Questions et communications diverses

Madame MARTIN fait état des prochaines dates de réunion :

- Lundi 16 janvier 2023 : Bureau à 9h00
- Jeudi 19 janvier 2023 : PLUI-H-D – Atelier Développement économique puis atelier Patrimoine, Paysage, Environnement, Eau, Risques

- Lundi 23 janvier 2023 : Conférences des Maires à 10h00 à Baule
- Mardi 31 janvier 2023 : PLUI-H-D – Atelier consommation foncière et analyse du foncier puis atelier agriculture
- Jeudi 2 février 2023 : Conseil communautaire à Baule

Madame MARTIN souhaite un Joyeux Noël et de très bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble de l'assemblée.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h59.

Le, jeudi 2 février 2023

Madame Pauline MARTIN



Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire



Le, jeudi 2 février 2023

Madame Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK



Conseillère communautaire de Cléry-St-André, Secrétaire de la séance du Conseil communautaire du jeudi 15 décembre 2022